



Burkina Faso
Assemblée Nationale



P N
U D

Burkina Faso

**PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT
DU PARLEMENT DU BURKINA FASO 2004-2014**

Septembre 2004

TABLE DES MATIERES

MOT DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT	3
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	
INTRODUCTION	4
I. ANALYSE DE LA SITUATION	6
I.1. Contexte et justification	6
I.2 Organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale	11
I.3 Constats et Perceptions des acteurs rencontrés	15
II. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET ACTIVITES	33
<u>Objectif stratégique 1</u> : L'Assemblée nationale est en mesure de légiférer efficacement	35
<u>Objectif stratégique 2</u> : La qualité du contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée nationale est améliorée	46
<u>Objectif stratégique 3</u> : Les relations entre les élus et la population qu'ils représentent est renforcée	50
<u>Objectif stratégique 4</u> : Une culture parlementaire favorisant la paix, la tolérance et les débats constructifs est instaurée	56
<u>Objectif stratégique 5</u> : Les capacités de l'Administration parlementaire sont renforcées en vue d'accroître son efficacité	58
<u>Objectif stratégique 6</u> : Le concept genre est pris en compte à l'Assemblée nationale.	62
III. MISE EN ŒUVRE DU PSDP	64
III.1 Elaboration, validation et approbation du PSDP 2004-2014	64
III.2 Structures de mise en œuvre	65
III.3 Mécanismes de suivi-évaluation	68
III.4 Mobilisation des ressources et partenariat	69
Organigramme pour la mise en œuvre	70
IV. RECOMMANDATIONS	71
V. ANNEXES	72

Mot de son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale

Le 5 juin 2002, s'installait au Burkina Faso, la 3^{ème} législature de la IV^è République. Pour être inédit dans l'histoire politique de notre pays depuis son indépendance le 5 août 1960, ce fait-témoin de la stabilité des institutions issues de la Constitution du 2 juin 1991, ne posait pas moins la récurrente question de la nécessité de renforcer et de moderniser toujours les institutions et les pratiques démocratiques sous cette République.

L'Assemblée nationale, citadelle par excellence de la démocratie représentative, se doit alors d'inscrire son action dans la durée, en se donnant les moyens de remplir pleinement ses missions constitutionnelles. D'où la nécessité de renforcer les capacités du Parlement et des parlementaires ainsi que celles de l'administration.

La 3^{ème} législature, héritière des deux précédentes, s'est engagée à approfondir et élargir les acquis du Parlement tout en poursuivant sa modernisation et son ancrage institutionnel conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution.

S'inscrit dans cette perspective, l'étude de base réalisée en 2003 à travers les 45 provinces du Burkina Faso dans le cadre du projet de renforcement des capacités de dialogue du Parlement sur les stratégies et politiques de développement. Elle a permis d'avoir une photographie des députés et de l'Assemblée nationale au sein de la République et du peuple burkinabé. Elle commandait des actions ciblées pour mettre le Parlement et ses membres en phase avec les exigences d'une vie parlementaire démocratique et porteuse d'espoir pour nos populations.

L'élaboration du Plan stratégique de développement du Parlement PSDP 2004-2014 et du Plan d'actions prioritaires PAP 2004-2005 procède de cette dynamique et en constitue une réponse. Il s'agit par ces plans, d'apporter les meilleures solutions aux problèmes diagnostiqués au cours des réflexions menées ces deux dernières années avec l'appui du PNUD.

Il reste à souhaiter que l'élaboration de ces plans de référence suscite plus que jamais, l'engagement renouvelé des partenaires techniques et financiers à accompagner le Parlement burkinabé dans ses efforts pour asseoir une démocratie parlementaire moderne, crédible et porteuse d'espoir pour les laborieuses populations du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 15 octobre 2004

SEM Roch Marc Christian KABORE
Président de l'Assemblée nationale

INTRODUCTION

1. En prenant en compte, d'une part, l'objectif d'améliorer les prestations du Parlement du Burkina Faso pour lui permettre, à l'horizon 2014, d'être une institution parlementaire apte à contribuer efficacement à la consolidation de la démocratie et la promotion de la bonne gouvernance et, d'autre part, les orientations définies pour la présente législature par le Président de l'Assemblée nationale et les résultats obtenus dans le cadre du projet de renforcement des capacités de dialogue du Parlement sur les stratégies et politiques de développement (BKF/003/001/A/MT), le Plan Stratégique de Développement du Parlement 2004-2014 (PSDP) et le Programme d'Actions Prioritaires 2004-2005 (PAP) vont permettre de :

- 1) Renforcer les capacités d'organisation et de modernisation du Parlement ;
- 2) Renforcer les capacités du Parlement dans l'exercice efficace de ses fonctions législatives et de contrôle de l'action gouvernementale ;
- 3) Renforcer le Parlement pour un meilleur exercice de sa fonction de représentation à travers une communication appropriée avec les citoyens et en aidant les citoyens à mieux interagir avec le Parlement ;
- 4) Aider le Parlement à mobiliser et organiser de façon optimale toutes les ressources internes et externes ainsi que la volonté politique requise afin de mieux renforcer son pouvoir institutionnel, organisationnel et technique.

2. L'objectif essentiel est de permettre au pouvoir législatif de jouer pleinement son rôle dans le système constitutionnel burkinabé, dans le strict respect du principe de la séparation des pouvoirs. C'est pourquoi le développement des capacités du Parlement a été inscrit dans une vision à court, moyen et long terme.

3. Conformément aux TDRs, le travail a été fait à partir des expériences et des acquis antérieurs du projet BKF/003/001/A/MT sur le renforcement des capacités de dialogue du Parlement sur les stratégies et politiques de développement, d'une recherche documentaire exhaustive et d'entretiens avec des structures et des acteurs dont le point de vue a été jugé primordial pour l'élaboration du PSDP. C'est ainsi que des auditions ont concerné l'administration parlementaire, les groupes parlementaires, les présidents des commissions générales de l'Assemblée, les anciens parlementaires, les représentants des partis politiques extra-parlementaires, des membres du Gouvernement, des Partenaires techniques et financiers, des institutions de la République, les organisations de la société civile, les médias, etc. Cette démarche a permis de prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs concernés par le PSDP et le PAP (Voir liste des personnes et organisations rencontrées en annexe).

4. Le présent document portant PSDP est structuré de la manière suivante :

I. Analyse de la situation

II. Objectifs stratégiques et activités

III. Mise en œuvre

IV. Recommandations

V. Annexes : Personnes / Organisations consultées (Annexe 1) ; Bibliographie (Annexe 2) ; TDRs (Annexe 3).

I. ANALYSE DE LA SITUATION

I.1. Contexte et justification

5. La démocratie et la bonne gouvernance sont aujourd'hui des conditions essentielles à la création d'un environnement social, économique et politique qui permettent à une société d'évoluer vers la paix, la cohésion, la stabilité, le progrès économique et social. La démocratie permet un débat qui aide à établir un consensus sur les fonctions essentielles de l'Etat et favorise le plein épanouissement des citoyens auxquels sont reconnues des libertés toujours plus grandes et la transparence dans la gestion de la chose publique.

6. Le Parlement, organe législatif et représentatif des populations par excellence, est au cœur de la démocratie en ce sens que les parlementaires, mandataires des populations, doivent non seulement veiller au vote des lois qui traduisent les aspirations et besoins essentiels de ceux-ci, mais aussi veiller à la bonne gestion de la chose publique par le truchement du consentement de l'impôt et du contrôle de l'action gouvernementale. De plus, le Parlement est, de nos jours, le lieu du véritable débat démocratique, le lieu où toutes les sensibilités de la société peuvent s'exprimer au nom de l'intérêt commun.

7. Pour l'exercice de toutes ces fonctions, l'existence des Parlements régulièrement élus, disposant de pouvoirs réels et de moyens suffisants et jouant effectivement leur rôle, est indispensable afin d'atteindre l'équilibre qui doit exister au sein de chaque régime politique et de permettre ainsi l'épanouissement de la démocratie.

8. Longtemps victime de l'instabilité qui a caractérisé l'évolution politique et institutionnelle du Burkina Faso depuis 1960, et qui se soldait invariablement par la dissolution de l'Assemblée nationale pendant les périodes d'exception, le Parlement se présente aujourd'hui comme une institution essentielle du système démocratique burkinabé.

9. Depuis 1992, dans le cadre du système politique mis en place par la Constitution du 11 juin 1991, le Parlement connaît une stabilité. La législature actuelle est la troisième de la IV^{ème} République.

10. Après la suppression de la Chambre des Représentants à la faveur de la révision constitutionnelle de janvier 2002, le Parlement burkinabé est monocaméral. Il comprend désormais une chambre unique dénommée « Assemblée nationale » dont les membres portent le titre de « député ». Les députés sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. La durée de la législature est de 5 ans. Le nombre de députés est passé de 107 à la première législature 1992-1997 à 111 au cours des deux suivantes.

11. Aux termes des dispositions de l'article 84 de la Constitution du 11 juin 1991, l'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action du gouvernement. Ce sont des missions classiques généralement assumées par le pouvoir législatif dans les régimes parlementaires.

12. Le Parlement se caractérise, depuis les élections législatives de mai 2002, par la diversité des partis politiques qui y sont représentés. Ce pluralisme, salué par tous les acteurs de la vie politique nationale et par les partenaires internationaux a été notamment favorisé et stimulé par l'adoption d'un code électoral consensuel assortie de l'option pour le mode de scrutin proportionnel avec répartition complémentaire au plus fort reste (en lieu et place de la plus forte moyenne), le renforcement des prérogatives de la Commission électorale nationale indépendante, l'adoption du bulletin unique, d'une charte des partis et formations politiques par la loi n°032-2001/AN du 29 novembre 2001, la définition des conditions du financement public des activités des partis et des campagnes électorales par la loi n°12-2000/AN du 2 mai 2000 et l'adoption d'un statut de l'opposition par la loi n°007-2000/AN du 25 avril 2000.

13. Au cours de ces trois législatures de la IV^{ème} République et de la dernière en particulier, le travail parlementaire s'est substantiellement amélioré. L'ancrage institutionnel et démocratique du Parlement est une réalité qui se manifeste notamment par :

1) le caractère pluraliste de la représentation des partis et des sensibilités politiques sous la présente législature, la plus large depuis 1992 ;

2) l'élargissement du consensus de tous les acteurs de la vie politique nationale sur la nécessité d'inscrire l'action politique dans le cadre de l'Etat de droit et de faire du Parlement un lieu de débat républicain. Ce consensus, et les résultats qui en découlent en matière de bonne gouvernance expliquent, entre autres facteurs, l'amélioration de l'image du Parlement au sein de la population. En ce qui concerne particulièrement les relations entre les députés et la population, l'étude de base réalisée en 2003 sur les mécanismes de dialogue Assemblée nationale / Organisations de la société civile a en effet mesuré et montré l'état et la nature des relations entre les députés et les autres acteurs de la gouvernance. Elle a notamment indiqué qu'en dépit de l'image généralement mauvaise du député dans la population, il existe de nombreux facteurs favorables au dialogue et à l'amélioration de la qualité de la représentation de la population par les députés. La volonté affirmée du Président de l'Assemblée nationale de mettre en place des cadres appropriés de dialogue entre l'Assemblée nationale et les autres acteurs de la vie politique nationale pourrait accélérer ce processus d'amélioration des rapports entre les élus et les populations à la base ;

3) l'existence de 5 groupes parlementaires et de 5 commissions générales mises en place conformément au Règlement de l'Assemblée nationale, qui animent la vie parlementaire, notamment par :

- a) les diverses missions et visites de terrain ;
 - b) l'organisation de journées parlementaires par l'ensemble des groupes parlementaires ;
 - c) l'adoption de nombreux projets et propositions de loi dans le cadre de l'exercice de la fonction normative ;
 - d) la programmation de nombreuses questions orales au cours de la dernière législature ;
 - e) la mise sur pied de plusieurs missions d'information parlementaires ;
- 4) l'organisation de séminaires de formation au profit des députés pendant les sessions et les intersessions sur des thèmes aussi variés que le rôle du Parlement et les procédures parlementaires, le renforcement des capacités des parlementaires concernant les OMD, le NEPAD, la lutte contre la corruption, la Bonne Gouvernance et le Genre, les accords de Cotonou (ACP/UE), etc.

14. Dans l'ensemble et comme l'indique notamment le document de base de la Conférence des parlementaires et anciens parlementaires, tenue à Ouagadougou les 7 et 8 novembre 2003, l'Assemblée nationale bénéficie de conditions plus favorables pour l'affermissement du pouvoir législatif et la consolidation de la démocratie au Burkina Faso.

15. En dépit de ces avancées significatives dans l'approfondissement du processus démocratique et l'enracinement de l'Etat de droit, il demeure des défis majeurs pour le Parlement, au nombre desquels :

- La nécessité d'une meilleure implication politique des différentes parties prenantes (partis politiques, Gouvernement, autres institutions, société civile, partenaires techniques et financiers) à la vie du Parlement afin d'œuvrer à renforcer un pouvoir législatif assumant ses fonctions conformément au principe de la séparation des pouvoirs ;

- La mauvaise perception ou la méconnaissance par les populations du travail parlementaire et les difficultés de dialogue et d'interaction du Parlement avec la société civile y compris les médias ;
- La faible participation des femmes dans la vie politique et leur faible représentation au sein du Parlement ;
- La faiblesse des ressources humaines, matérielles et techniques ou professionnelles pour assumer normalement les fonctions législatives et de contrôle de l'action gouvernementale avec toute l'efficacité requise ;
- L'accès insuffisant aux NTIC et leur très faible utilisation dans le travail parlementaire ;
- La rareté de l'expertise parlementaire et l'insuffisance d'experts et d'assistants parlementaires ;
- L'absence et l'inadéquation des infrastructures immobilières, les installations et équipements appropriées intégrant la modernisation de l'administration parlementaire, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

16. L'importance de ces défis implique qu'il soit élaboré, sur cette base et conformément aux TDRs, un PSDP ayant pour objectifs de :

- 1) faire un bilan de l'existant, qui consiste en une analyse en profondeur des forces et faiblesses actuelles du Parlement ainsi que l'identification de leurs sources ;
- 2) proposer un noyau d'objectifs stratégiques à atteindre au cours de la période décennale, ainsi que les activités et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs stratégiques ;
- 3) définir une stratégie de mobilisation optimale des Partenaires techniques et financiers du Parlement ;
- 4) proposer un mécanisme de suivi-évaluation ;
- 5) établir des priorités dans les actions à mettre en œuvre pour un meilleur exercice du travail parlementaire, par l'élaboration d'un Programme d'Actions Prioritaires (PAP) pour la période 2004-2005.

I.2 Organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale

17. L'Assemblée nationale est politiquement et administrativement organisée autour du Président et du Bureau de l'Assemblée nationale, de la Conférence des Présidents, des groupes parlementaires, des commissions générales ou permanentes et des services administratifs de l'Assemblée nationale.

18. Le Bureau de l'Assemblée nationale est composé d'un président, de cinq vice-présidents, de huit secrétaires parlementaires, d'un premier questeur et d'un deuxième questeur. Le Président de l'Assemblée nationale est élu pour la durée de la législature tandis que les autres membres du bureau le sont pour un an renouvelable. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour organiser et diriger les services de l'Assemblée nationale, dans les conditions définies par le règlement de l'institution. Il représente l'Assemblée nationale dans toutes les cérémonies publiques. Le Président de l'Assemblée nationale préside les réunions du bureau et la conférence des présidents. Il est le chef de l'administration de l'Assemblée et, à ce titre, il nomme le Secrétaire général de l'institution après accord du Bureau. Il prépare le budget de l'institution. Il est ordonnateur du budget et responsable de la gestion des crédits votés. Les vice-présidents suppléent le Président dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement. Les secrétaires parlementaires surveillent la rédaction des procès verbaux. Les questeurs, sous la haute direction et le contrôle du bureau, sont chargés des services financiers et des questions administratives relatives aux députés.

19. La Conférence des présidents est la structure qui détermine l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée nationale. Elle regroupe autour du Président de l'Assemblée nationale, les Vice-présidents, les Présidents des commissions générales, le Rapporteur général de la Commission des Finances et du Budget, les Présidents de commissions spéciales intéressées et les Présidents des groupes parlementaires. Aux sessions de la Conférence des présidents, peut assister un représentant du Gouvernement, qui est en général le Ministre des Relations avec le Parlement.

20. Les groupes parlementaires sont des structures regroupant les députés organisés par affinités politiques. Pour être reconnu administrativement constitué, le groupe doit réunir au moins dix membres. Les partis politiques actuellement représentés à l'hémicycle sont organisés au sein des groupes parlementaires CDP, Justice et Démocratie, ADF-RDA, PDP/PS et CFR.

21. L'Assemblée nationale peut mettre en place des commissions générales et peut nommer des commissions spéciales. Les commissions générales sont au nombre de cinq : la Commission des Finances et du Budget (COMFIB), la Commission du Développement Economique et de l'Environnement (CODE), la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense (CAED), la Commission des Affaires Générales et Institutionnelles (CAGI), la Commission de l'Emploi, des Affaires Sociales et Culturelles (CEASC). Les commissions générales peuvent constituer en leur sein des sous-commissions pour des tâches déterminées. La possibilité d'organiser des rencontres inter-commissions pour étudier des questions intéressant plusieurs commissions est ouverte. De même, aux termes des dispositions de l'article 38 de son règlement, l'Assemblée nationale peut constituer des commissions spéciales temporaires pour un objet déterminé. Elles sont constituées, à l'initiative, soit du Gouvernement, soit de l'Assemblée nationale, pour l'examen de projets et propositions de loi.

22. Organisés par les dispositions de la Résolution n°001-2003/AN/B/PRES du 10 juin 2003 portant règlement administratif de l'Assemblée nationale et par celles de la Décision n°2004-018/AN/PRES portant organisation et attributions des services de l'Assemblée nationale, les services de l'Assemblée comprennent les services de la Présidence, les services de la Questure et les services du Secrétariat Général.

23. Les services de la Présidence comprennent : 1) le cabinet du président (composé d'un directeur de cabinet, d'un chef de cabinet, d'une direction du protocole, d'une direction de la communication et des relations publiques, d'un service de l'intendance, du secrétariat particulier du Président, des conseillers techniques, des chargés de mission et du médecin

personnel du Président) ; 2) les services de sécurité, formés du commandant du palais, de la section ou l'unité des forces du palais, de l'aide de camp et du service de la sécurité rapprochée.

24. Les services de la Questure se composent de la direction générale des services financiers et comptables (décomposées en direction des services financiers et en direction des services comptables et financiers et de la trésorerie) et des directions de services rattachés (direction des infrastructures, de l'équipement et de la maintenance et direction du parc automobile).

25. Quant aux services du Secrétariat général, ils comprennent la direction générale des services administratifs (direction des ressources humaines, direction de l'administration parlementaire, direction du service médical, direction des services informatiques), la direction générale des services législatifs (direction des séances et des commissions, direction des comptes rendus, direction de la documentation et des archives), le bureau d'étude, la direction de la coopération internationale et les services rattachés (secrétariat du secrétaire général, bureau des assistants parlementaires, services central du courrier, le service du standard et les services de la reprographie).

26. L'Assemblée se réunit de plein droit chaque année en deux sessions ordinaires. La durée de chacune ne saurait excéder quatre-vingt-dix jours. La première session s'ouvre le premier mercredi de mars et la seconde le dernier mercredi de septembre. Si le premier mercredi de mars ou le dernier mercredi de septembre est un jour férié, la session s'ouvre le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée se réunit en session extraordinaire sur convocation de son Président, à la demande du Premier ministre ou de celle de la majorité absolue des députés sur un ordre du jour déterminé. La session extraordinaire est close dès épuisement de l'ordre du jour.

27. Aujourd'hui, dix dimensions sont considérées comme nécessaires pour le développement du Parlement. Ces dimensions, définies par les TDRs de la mission, sont les suivantes :

1. Les missions officielles ainsi que les engagements internationaux de l'institution et des ambitions de l'Etat burkinabé pour le Parlement ;
 2. Une stratégie appropriée de mobilisation optimale des Partenaires techniques et financiers du Parlement ;
 3. Les questions constitutionnelles, institutionnelles et organisationnelles de la vie parlementaire y compris les relations avec les autres institutions de la République ;
 4. Le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel de l'Administration parlementaire ciblé sur leurs fonctions, rôles, responsabilités et compétences techniques ;
 5. Les mesures de développement institutionnel et de modernisation des entités internes du Parlement, des méthodes et procédures de travail ;
 6. Les initiatives pour l'égalité de genre conformément au principe du pluralisme, dans l'objectif de parvenir à l'équilibre entre les genres au sein du Parlement, d'intégrer la dimension genre dans le travail parlementaire ;
 7. Le dialogue et le partenariat avec la société civile y compris les médias en vue d'ouvrir le Parlement aux citoyens ;
 8. Le renforcement des groupes politiques représentés au Parlement ;
 9. Le renforcement des capacités des parlementaires pour l'adoption de politiques, de mécanismes de dialogue, d'analyse et d'évaluation des politiques et stratégies de développement ;
 10. L'éducation civique et la sensibilisation des citoyens sur les missions et le rôle du Parlement ainsi que sur les droits et devoirs de citoyens.
28. En relation avec les dimensions nécessaires du développement du Parlement, le tableau suivant fait état des constats et des perceptions des acteurs rencontrés dans le cadre de l'élaboration du Plan Stratégique de Développement du Parlement.

I.3 Constats et Perceptions des acteurs rencontrés

Dimensions	Constats et perceptions
<p>1. Les missions officielles ainsi que les engagements internationaux de l'institution et des ambitions de l'Etat burkinabé pour le Parlement.</p>	<p>A. En matière de vote de la loi</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La société civile et certains autres acteurs déjà enquêtés au cours de l'étude de base font grief au Parlement de ne pas prendre suffisamment en compte les interpellations et les points de vue de la société civile, de la population et des élus locaux dans le processus législatif 2. Les commissions générales chargées de l'examen des lois n'ont pas l'assistance technique suffisante (assistants parlementaires, recours aux conseils d'experts) pour remplir leurs missions 3. Le manque de personnel qualifié et d'équipement ne permet pas la rédaction de procès verbaux des travaux des commissions. On se contente généralement d'un compte rendu des travaux fait par le rapporteur de la Commission, qui est un député 4. Le Parlement n'a pas d'assistance technique et la formation suffisante pour faire des propositions de loi. Si, comme le montrent les statistiques, le niveau d'instruction des députés burkinabé est confortable, les députés ne peuvent s'affranchir, comme c'est le cas dans la majorité des parlements, de l'assistance de techniciens avertis sur des questions précises et spécialisées. C'est pour cette raison que le nombre réduit d'assistants parlementaires (seulement 6) a un impact négatif sur la qualité du travail des commissions qui se traduit notamment par la préparation insuffisante des sessions

- | | |
|--|--|
| | <ol style="list-style-type: none">5. La non ouverture des travaux des commissions générales au public limite la transparence du processus législatif6. Le droit d'initiative populaire consacré par l'article 98 de la constitution et qui autorise le peuple à exercer l'initiative des lois par voie de pétition constituant une proposition rédigée et signée par au moins 15.000 personnes ayant le droit de vote dans les conditions prévues par la loi est un mécanisme encore mal exploité7. Les délais de communication des dossiers aux groupes parlementaires sont courts et ne permettent pas toujours aux députés de procéder à un examen minutieux des textes en discussion et de les bonifier par des amendements de qualité, en l'absence de personnel d'appui qualifié à même de les aider dans l'analyse des textes législatifs soumis à leur appréciation. |
|--|--|

B. Dans l'exercice de la fonction de contrôle de l'action gouvernementale

8. L'Assemblée nationale a conduit des missions d'information sur le terrain dont le nombre et la qualité sont significatifs de la volonté du Parlement de contrôler plus efficacement l'action gouvernementale (PNGT II, Route Boromo / Bobo-Dioulasso, Contrôle de l'exécution des crédits votés). Mais les rapports de ces missions ne sont pas toujours rendus publics ou restitués en temps utile
9. L'Exécutif peut interrompre la procédure de mise en place de commissions d'enquête parlementaires par l'ouverture d'une information judiciaire sur les faits ayant motivé le dépôt de la proposition de résolution tendant à la création de la commission d'enquête
10. La consultation ou l'audition de la société civile et des partenaires sociaux n'est pas toujours bien accueillie par l'Exécutif
11. Si le procédé des questions au Gouvernement est régulièrement utilisé, le Parlement recourt peu aux autres instruments de contrôle de l'action gouvernementale (motion de censure, commission d'enquête parlementaire notamment)
12. Le manque d'assistance technique suffisante dans les commissions (faiblesse du pool des assistants parlementaires) et dans les groupes parlementaires (absence de conseillers techniques ou politiques) altère la qualité du contrôle de l'action gouvernementale, en particulier en ce qui concerne l'examen de la loi de règlement

Dimensions	Constats et perceptions
<p>2. Une stratégie appropriée de mobilisation optimale des Partenaires Techniques et Financiers du Parlement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. On ne peut pas déterminer à l'avance l'engagement d'un PTF à soutenir le PSDP et le PAP 2. Les PTF préfèrent généralement inscrire leurs interventions dans le cadre de négociations avec l'Etat et non avec des institutions isolées 3. Il n'y a pas de politique de coordination véritable de l'appui que le Parlement reçoit de ses différents partenaires

Dimensions	Constats et perceptions
<p>3. Les questions constitutionnelles, institutionnelles et organisationnelles de la vie parlementaire y compris les relations avec les autres institutions de la République.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. En dépit de l'autonomie financière du Parlement constitutionnellement proclamée, la gestion des finances publiques parlementaires reste encadrée par les règles de la circulaire budgétaire. De plus, cette autonomie est interprétée par l'Exécutif de manière restrictive 2. Le Parlement ne reçoit pas toujours ampliation des rapports de nombreuses institutions de la République (Médiateur du Faso, Comité national d'éthique) 3. Il n'y a pas de vérification externe des comptes du Parlement. Le rôle de la Cour des Comptes en matière de contrôle de l'utilisation des deniers publics est lui aussi interprété de manière restrictive, au nom du principe de la séparation des pouvoirs 4. La répartition des tâches administratives ou des responsabilités n'est pas toujours conforme aux normes généralement admises dans les Parlements (cas de la Direction de la communication et des relations publiques) 5. L'information ne circule pas entre les différentes administrations du Parlement 6. La séparation entre les responsabilités politiques et les responsabilités administratives n'est pas toujours bien assurée (cas de la Direction de la communication et des relations publiques)

	<p>7. Le texte portant statut de la fonction publique parlementaire est en relecture. Il y a encore quelques incertitudes sur les dispositions finales</p> <p>8. Il n'y a pas toujours de politique cohérente en certaines matières et sur certains projets importants pour le Parlement (exemple : la faible implication des informaticiens et des communicateurs dans les projets NTIC)</p>
--	---

Dimensions	Constats et perceptions
<p>4. Le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel de l'Administration parlementaire ciblé sur leurs fonctions, rôles, responsabilités et compétences techniques.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les responsables de l'administration parlementaire indiquent qu'en dépit d'un ratio d'environ 3 personnels administratifs pour 1 député, la mission du Parlement est handicapée par la faiblesse qualitative et quantitative du personnel disponible selon le service considéré 2. La faiblesse de l'assistance technique aux commissions générales et aux groupes parlementaires 3. Bien que les députés bénéficient parfois de séminaires de formations sur des thèmes qui permettent de renforcer substantiellement leurs capacités, il y a encore peu de programmes de formation pour les nouveaux députés. Plus généralement, les parlementaires manquent de formation, notamment en informatique et sur les questions techniques et procédurales 4. La possibilité encore limitée pour les élus et le personnel de l'administration parlementaire d'accéder aux NTIC (notamment aux banques de données spécialisées via Internet) 5. La bibliothèque du Parlement n'a pas de point de connexion Internet pour accéder aux banques de données et permettre la recherche de l'information

Dimensions	Constats et perceptions
<p>5. Les mesures de développement institutionnel et de modernisation des entités internes du Parlement, des méthodes et procédures de travail.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La réussite d'un Plan stratégique du Parlement nécessite une implication et une coordination de toutes les composantes administratives et politiques de l'institution 2. La nécessité de rationaliser le fonctionnement et les attributions de la Direction de la communication et des relations publiques 3. Les prévisions budgétaires sont faites par les services techniques de la questure et soumises à l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale. A aucune étape de l'élaboration du budget de l'institution, les Présidents des commissions ne participent véritablement à la procédure de confection du projet de budget. Sans pouvoir remettre en cause la pertinence des choix budgétaires qui peuvent être faits dans ces conditions, on peut s'étonner que les commissions parlementaires ne soient pas associées, en relation avec leur programme d'activités ou leur plan indicatif de travail, à l'évaluation de leurs besoins de financement. 4. De manière analogue, le processus de dépense budgétaire se caractérise par la formulation, au gré de l'exécution du budget, des besoins des commissions auprès de l'ordonnateur. Une telle procédure privilégiant une gestion centralisée évite le gaspillage des ressources qui pourrait résulter de la dispersion des centres de décision. En revanche, dans la mesure où chaque président de commission doit négocier avec l'ordonnateur les crédits à mettre à la disposition de sa commission, une telle procédure peut créer un malaise lorsqu'il naît le sentiment de « pilotage à vue » ou l'impression de traitement différencié, d'une commission à l'autre.

Dimensions	Constats et perceptions
<p>6. Les initiatives pour l'égalité de genre conformément au principe du pluralisme, dans l'objectif de parvenir à l'équilibre entre les genres au sein du Parlement, d'intégrer la dimension genre dans le travail parlementaire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La volonté de favoriser la représentation des femmes au Parlement, très nettement perceptible, mérite d'être raffermissée ; car, en dépit des progrès réalisés dans ce domaine, la place des femmes au Parlement reste modeste au regard de leur importance démographique 2. Les groupes parlementaires, tout comme les partis politiques extra-parlementaires, acceptent le principe de la prise en compte du genre dans le travail parlementaire. Toutefois, la promotion du genre se heurte à la difficulté des groupes parlementaires et des partis politiques, au-delà de la pratique marginale des quotas sur les listes électorales, à formuler des modalités concrètes pour la prise en compte de la dimension genre à l'Assemblée nationale. Ces groupes et partis politiques soulignent la difficulté de solutionner les questions genre dans le seul Parlement, car la faible représentation des femmes au Parlement relève de causes qui trouvent leur origine dans la société elle-même. On s'accorde également à penser qu'une première étape dans la prise en compte du genre réside dans la formation sur cette question et dans l'incitation des femmes à participer à l'animation de la vie politique. Les groupes parlementaires souhaitent par ailleurs que les femmes soient les propres artisans de leur promotion politique

Dimensions	Constats et perceptions
<p>7. Le dialogue et le partenariat avec la société civile y compris les médias en vue d'ouvrir le Parlement aux citoyens.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une volonté d'ouverture et de dialogue du Parlement est perceptible à travers l'organisation de journées parlementaires et la pratique des « journées portes ouvertes » et, dans une certaine mesure, la conduite de missions d'information sur le terrain. En particulier, les journées portes ouvertes ont permis à certaines franges de la population de se familiariser avec l'Assemblée nationale, notamment les élèves, qui ont pu avoir des échanges fructueux avec les députés, en même temps qu'ils découvraient le siège de la représentation nationale 2. Les représentants de la société civile rencontrés estiment que le forum Assemblée nationale / Société civile est un cadre de concertation adéquat qu'ils souhaitent voir institutionnaliser. Ils rappellent que la mise en place de cadres appropriés de dialogue est une préoccupation partagée par le Président de l'Assemblée nationale. Cependant, certaines organisations de la société civile et les médias sont relativement sceptiques sur la volonté réelle de l'Assemblée nationale à s'ouvrir au dialogue profond avec les OSC et les médias. 3. La volonté du Président de l'Assemblée nationale d'ouvrir le Parlement et de le faire mieux connaître est une réalité et un atout important pour la consolidation de l'institution

4. La société civile, qui fait grief au Parlement de ne pas prendre suffisamment en compte son point de vue, a parfois tendance à vouloir se substituer au Parlement dans l'exercice de la fonction législative
5. Les médias estiment que la Direction de la communication du Parlement pourrait être plus efficace, notamment en leur servant de facilitateur pour leur travail avec l'Assemblée nationale et les députés
6. Les médias estiment que les députés sont réticents à collaborer avec les médias et que les élus ont besoin de formation en matière de communication avec les médias et la population
7. Les médias voudraient que l'on institue à nouveau le système de l'accréditation des journalistes auprès du Parlement. Ils sont également favorables à la réactivation du cercle des journalistes parlementaires
8. Les médias souhaitent l'instauration d'un programme de coaching des journalistes sur les questions parlementaires
9. Les médias désirent accéder aux informations parlementaires, à l'Assemblée nationale et au travail parlementaire par les NTIC, Internet notamment

Dimensions	Constats et perceptions
<p>8. Le renforcement des groupes politiques représentés au Parlement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La cohérence de certains groupes parlementaires est incertaine 2. Le programme politique n'est parfois pas un élément fondamental dans la vie des partis, si bien que les querelles de personnes prennent parfois le pas sur les débats d'idées 3. Les groupes parlementaires sont unanimes pour souhaiter qu'on leur attache les services de conseillers politiques. Ils voudraient avoir un contrôle sur le recrutement et la gestion du personnel ainsi mis à leur disposition et rémunéré par l'Assemblée nationale 4. Les groupes manquent de matériel informatique pour leur travail 5. Les groupes parlementaires souhaitent que les groupes soient dotés d'un bureau en plus de celui du président de groupe. De même, les députés expriment le besoin impérieux de disposer de bureaux à l'Assemblée nationale, même s'ils doivent partager ces bureaux avec d'autres députés. La situation de pénurie actuelle a des implications négatives sur le travail des élus. L'allocation de bureaux aux députés et l'amélioration de leurs conditions de travail qui en découlent apparaissent alors comme l'un des éléments favorables au développement de l'institution parlementaire

Dimensions	Constats et perceptions
<p>9. Le renforcement des capacités des parlementaires pour l'adoption de politiques, de mécanismes de dialogue, d'analyse et d'évaluation des politiques et stratégies de développement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Parlement n'a pas toujours été impliqué dans l'élaboration, l'adoption et le suivi-évaluation des grands programmes transversaux de développement (CSLP par exemple) 2. Néanmoins, le Parlement s'intéresse à l'évaluation de certains de ces programmes (mission d'information sur le PNGT II par exemple) 3. Les membres des commissions générales souhaitent bénéficier de formations sur des questions, des thèmes ou des domaines spécifiques pris en charge par leurs commissions

Dimensions	Constats et perceptions
<p>10. L'éducation civique et la sensibilisation des citoyens sur les missions et le rôle du Parlement ainsi que sur les droits et devoirs de citoyens.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les populations ne connaissent pas bien les missions constitutionnelles du député. Ceci se traduit par des attentes vis-à-vis des députés qui dépassent les missions constitutionnelles de celui-ci. Cette méconnaissance du rôle constitutionnel du député par la population est parfois favorisée par le député lui-même lorsqu'il fait des promesses électorales ou se présente comme un acteur du développement local 2. Les députés font des efforts pour transcender leur rôle constitutionnel et apparaître comme des acteurs directs du développement local. Ils font des opérations de courtage auprès des investisseurs, font du lobbying pour attirer les ONG dans leurs zones d'élection. Ils entreprennent également des démarches auprès de bailleurs et de bienfaiteurs pour collecter des fonds qui peuvent contribuer à des réalisations d'infrastructures collectives. Ils organisent et encadrent des associations locales, etc. De manière pratique, le résultat de cette approche se mesure par des réalisations concrètes au nombre desquelles la construction ou l'entretien d'infrastructures avec parfois l'assistance des départements ministériels, l'approvisionnement en céréales, la promotion culturelle et le soutien à l'émergence des organisations, etc. 3. Le clientélisme est très présent dans les relations entre le député et la population au détriment des missions constitutionnelles du député

4. Les relations entre les députés et la population se sont progressivement améliorées au cours des trois dernières législatures. L'étude de base a en effet évalué l'état des relations entre les députés et les autres acteurs de la gouvernance. Elle a mis en évidence un certain nombre de facteurs favorables au dialogue et à l'amélioration de la qualité de la représentation de la population par les députés. Mais en dépit de cette tendance prometteuse, les relations entre les députés et la population restent encore faibles
5. Le mensuel « La Voix du Parlement », organe de l'Assemblée nationale est aujourd'hui un puissant vecteur de communication entre l'Assemblée nationale et la population. Mais le support, en français, la distribution (3.000 exemplaires) n'en font pas encore véritablement un outil de liaison entre le député et sa base et un vecteur de communication entre l'Assemblée nationale et les citoyens. La « Voix du Parlement » pourrait être mieux distribuée et éditée à moindre coût pour le rendre plus largement accessible
6. L'Assemblée nationale doit mieux utiliser les médias, en particulier la radio pour communiquer avec les populations. La plupart des Burkinabé sont favorables à l'idée de la mise en service d'une radio parlementaire de proximité. Cette option emporte également l'assentiment des députés de l'opposition à condition que les élus, toutes tendances confondues, soient impliqués dans sa gestion. Sur cette question, des inquiétudes sont toutefois perceptibles du côté de l'Exécutif, qui craint que la gestion d'une radio dépasse les besoins de communication d'un Parlement et que son opportunité au regard des

	<p>ressources financières disponibles ne soit pas avérée. De même, certains médias craignent que la radio du Parlement soit une radio de plus dans le rayon de la ville de Ouagadougou. Pour eux, une option envisageable serait le renforcement des capacités de la radio nationale, que pourrait utiliser le Parlement, dans le cadre d'un partenariat.</p> <p>7. Les langues nationales sont des moyens de communication de proximité encore insuffisamment privilégiés pour le dialogue avec les populations. Un atout de la radio de l'Assemblée nationale serait précisément l'utilisation des langues nationales</p> <p>8. Les partis politiques n'assument pas toujours efficacement les missions d'éducation civique des citoyens qui sont les leurs</p> <p>9. Les commissions souhaitent un peu plus d'indépendance pour établir leur propre programme d'intervention et de mission d'information sur le terrain et qu'elles soient dotées d'un budget pour leurs travaux</p> <p>10. Nécessité de créer le site WEB de l'Assemblée nationale, dont le nom de domaine www.an.bf (et www.assemblee.gov.bf) est déjà réservé. Régulièrement mis à jour, un tel site pourrait être un instrument de travail intéressant pour les structures universitaires et scolaires. De même, les médias pourraient jouer plus efficacement leur rôle d'intermédiaire entre l'Assemblée nationale et la population s'ils pouvaient accéder à l'information sur ce site</p>
--	---

29. Du tableau des constats et des perceptions qui vient d'être parcouru, il ressort que les différents acteurs de la gouvernance ont des jugements extrêmement divers sur le rôle de l'Assemblée nationale et sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses missions.

30. Ces constats et ces perceptions apparaissent parfois comme des forces du Parlement, mais également et bien trop souvent comme des faiblesses ou des défis qui méritent d'être relevés pour permettre à l'Assemblée nationale de jouer le rôle qui est le sien. De ce catalogue d'opinions, de constats et de perceptions sur le Parlement et ses missions, on peut relever les observations significatives suivantes.

a) **En matière de production législative**, en dépit des efforts constants que l'on doit mentionner dans la rationalisation du travail parlementaire, en particulier au cours de la législature présente, l'exercice de la fonction normative fait ressortir quelques faiblesses dont les plus importantes tiennent en :

- la faible capacité des groupes parlementaires et des députés à formuler des propositions de loi et à discuter les projets de loi en raison, notamment, de l'absence d'assistance technique, du manque d'assistants parlementaires et des délais relativement courts pour discuter des textes de loi ;
- l'insuffisante implication de l'opposition parlementaire et de tous les groupes parlementaires à la vie de l'institution et au processus législatif ;
- la nécessité de respecter les règles édictées par la Constitution et le Règlement de l'Assemblée nationale pour encadrer le jeu politique au Parlement ;
- l'implication encore faible de l'Assemblée nationale dans la détermination des principes fondamentaux de l'élaboration, de l'exécution et du suivi des plans et programmes nationaux de développement, en application des dispositions de l'article 101 al. 2 de la constitution.

b) **En matière de contrôle de l'action gouvernementale**, certains instruments de mise en œuvre méritent encore d'être éprouvés. On note en effet :

- la valorisation encore insuffisante des moyens existants pour contrôler l'action gouvernementale ;
- la visibilité insuffisante du travail et les résultats des missions d'information et des commissions d'enquête parlementaires ;
- le contrôle de l'action gouvernementale n'est pas encore suffisamment assuré par le vote de la loi de règlement et l'utilisation des mécanismes qui permettent à l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 119-2 de son Règlement, de demander à la Cour des Comptes de procéder à toutes enquêtes et études se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses publiques ou à la gestion de la trésorerie nationale, des collectivités territoriales, des administrations ou institutions relevant de l'Etat ou soumises à son contrôle.

c) **En matière de représentation et des relations publiques du Parlement**, la situation pourrait être améliorée. Car, malgré les efforts déployés par le Parlement pour accroître ses capacités de dialogue (publication de « La Voix du Parlement », organisation du Forum Assemblée nationale / organisations de la société civile, etc.), les relations du Parlement avec les autres acteurs de la gouvernance sont encore marquées par :

- la méconnaissance du rôle constitutionnel du député et du Parlement par la population ;
- les faibles capacités de dialogue avec les partenaires essentiels de la société (organisations de la société civile, médias, population, etc.) qui indiquent qu'un effort important devra être fait pour mettre en place et/ou conforter les mécanismes de dialogue avec les différents acteurs de la gouvernance. En particulier, la société civile serait intéressée par une plus grande transparence du processus législatif, tandis que l'Exécutif devrait adhérer plus étroitement à l'idée d'un

développement du Parlement qui lui donne véritablement sa place dans le système constitutionnel ;

- la non utilisation des langues nationales dans les travaux et la diffusion du travail du Parlement ;

- la faible diffusion du travail parlementaire dans les médias (presse écrite, radio et télévision en particulier) ;

- la volonté insatisfaite des populations d'avoir une communication de proximité avec les élus.

d) **L'administration parlementaire**, bien que significativement étoffée par rapport à la première législature de la IV^{ème} République reste une administration dont les capacités doivent être substantiellement renforcées. On constate en effet :

- une coordination encore imparfaite entre les différents services de l'Assemblée ;

- des incertitudes juridiques sur le statut du personnel jusqu'à la fin du processus de relecture du statut de la fonction publique parlementaire en cours, qui définira clairement les modes de recrutement des fonctionnaires parlementaires et les modalités de déroulement de leur carrière ;

- l'informatisation encore marginale de la gestion du Parlement en termes d'utilisation de logiciels d'application et de production ;

- des locaux encore très largement insuffisants en dépit de la construction récente du bâtiment administratif ;

- le manque de bureau pour les députés et les groupes parlementaires.

e) **Dans le domaine de la représentation des femmes au Parlement**, l'on constate qu'en dépit des progrès importants que l'on enregistre en cette matière, la question de la participation des femmes dans la vie politique de la nation mérite d'être davantage prise en compte au Parlement à travers l'approche genre.

f) **En ce qui concerne les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**, la situation du Parlement reste encore marquée par :

- l'insuffisance des équipements, du matériel et des infrastructures ;
- la faible disponibilité de points d'accès Internet ;
- la non fonctionnalité du site Web de l'Assemblée nationale ;
- la faiblesse des outils de recherche (bibliothèque, archives) ;
- d'importants besoins de formation des députés et des fonctionnaires parlementaires ;
- le difficile accès des députés aux équipements informatiques.

II. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET ACTIVITES

1. Le Parlement est le principal lieu pour un débat national démocratique structuré. Il donne l'exemple de la pratique démocratique dans le pays, et il constitue le lieu où la démocratie se perçoit en action. Le Parlement est le lieu où les partis politiques démontrent leur adhésion à l'ensemble des règles déterminées de commun accord, le lieu où la majorité respecte le droit de la minorité à analyser et à critiquer l'action gouvernementale, et le lieu où la minorité respecte le droit de la majorité à gouverner.
2. Le Parlement du Burkina Faso peut s'enorgueillir de certains acquis importants engrangés depuis sa restauration en 1992. Douze années de fonctionnement ininterrompu constituent une première pour le pays depuis son indépendance. Ces dernières années, le Parlement a opéré d'importants investissements en matière d'infrastructure, de formation du personnel et des services. Le statut des députés leur permet de disposer de ressources pour qu'ils puissent communiquer plus efficacement avec la population, et les élections législatives successives ont conduit à une distribution plus équilibrée des sièges entre la majorité et l'opposition, renforçant ainsi le contrôle que le Parlement exerce sur l'action gouvernementale.
3. Cependant, comme le montre l'analyse de la situation actuelle du Parlement, celui-ci est confronté à un certain nombre de défis importants. Ceux-ci doivent être traités sur le long terme parce qu'un système véritablement démocratique se construit par étapes. Dans le même temps, il y a un certain nombre d'activités qui peuvent être entreprises immédiatement. Celles-ci sont incluses dans le PAP.

4. Prenant en compte les termes de référence et les résultats du large processus de consultation engagé, le Plan Stratégique de Développement du Parlement 2004-2014 est fondé sur les six objectifs nodaux ci-dessous énumérés :

Objectif stratégique 1 : L'Assemblée nationale est en mesure de légiférer efficacement

Objectif stratégique 2 : La qualité du contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée nationale est améliorée

Objectif stratégique 3 : Les relations entre les élus et la population qu'ils représentent est renforcée

Objectif stratégique 4 : Une culture parlementaire favorisant la paix, la tolérance et les débats constructifs est instaurée

Objectif stratégique 5 : Les capacités de l'Administration parlementaire sont renforcées en vue d'accroître son efficacité

Objectif stratégique 6 : Le concept genre est pris en compte à l'Assemblée nationale.

5. Le PSDP est une ambitieuse initiative qui vise à donner au Parlement les structures et ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter efficacement ses responsabilités constitutionnelles. Afin de mettre en œuvre ce plan au mieux, il sera nécessaire de mobiliser d'importantes ressources additionnelles, tant sur le budget national que sur les ressources des partenaires au développement. L'Assemblée s'assurera non seulement que les ressources additionnelles sont bien utilisées, mais également que les investissements sont bien liés à l'amélioration du fonctionnement de l'Assemblée et à une visibilité accrue de son travail. C'est une raison cruciale pour le plan stratégique que d'insister particulièrement sur l'élargissement de la transparence du travail de l'Assemblée nationale.

Objectif stratégique 1 : L'Assemblée nationale est en mesure de légiférer efficacement

L'Assemblée nationale du Burkina Faso est l'organe législatif du pays. La capacité à remplir efficacement les fonctions de législation comprend la capacité interne à examiner et discuter les projets de loi proposés par le Gouvernement, ainsi que la capacité à appuyer les députés qui souhaitent initier des propositions de loi.

Les capacités internes requises pour mener efficacement ces activités comprennent :

- une interface professionnelle avec les structures exécutives et judiciaires
- un règlement interne approprié et pertinent de l'Assemblée
- des structures de commissions fonctionnant correctement
- des services de programmation des lois
- une coordination consensuelle de la programmation entre les différentes tendances politiques
- et la capacité à disposer de conseil d'experts au sein ou en dehors de l'Assemblée.

L'implication parlementaire efficace dans le processus budgétaire et financier est un aspect essentiel de l'utilisation efficace du pouvoir de législation du parlement.

Résultats	Activités
<p>1.1 Les parlementaires, le Gouvernement et la population sont conscients du rôle et des responsabilités constitutionnelles de l'Assemblée nationale.</p>	<p>1.1.1 Assurer un programme de formation pour les nouveaux élus à l'Assemblée nationale après chaque renouvellement général ainsi que pour les députés qui entrent à l'hémicycle en cours de législature. Cette formation doit doter les élus des capacités nécessaires pour assumer leurs responsabilités constitutionnelles</p> <p>1.1.2 Produire un document écrit adapté à l'audience (députés, Exécutif, presse, élèves) et décrivant les responsabilités constitutionnelles du Parlement et des députés, y compris la responsabilité législative.</p> <p>1.1.3 Produire une émission sur le rôle constitutionnel du Parlement et des députés dans les langues officielles et nationales ; émission à diffuser sur les radios nationales, privées, et communautaires, ainsi que sur la radio du Parlement une fois celle-ci créée.</p> <p>1.1.4 Publier, sous forme de fascicule, la constitution du Burkina Faso et un résumé du règlement de l'Assemblée dans les langues officielle et nationales.</p> <p>1.1.5 Etablir un calendrier et un ordre du jour standard pour les réunions du Bureau, en s'assurant que celles-ci ont lieu régulièrement et qu'elles traitent des questions principales auxquelles l'Assemblée est confrontée.</p> <p>1.1.6 Un document décrivant le processus de l'initiative populaire en matière législative est produit, publié et distribué à toute la population, dans les langues officielle et nationales.</p>

<p>1.2 Les commissions générales de l'Assemblée nationale sont capables d'exécuter efficacement leurs responsabilités d'examen des projets et propositions de loi et des propositions d'amendement.</p>	<p>1.2.1 La Direction des commissions et des séances est suffisamment dotée en personnel et en équipements pour assurer que des procès verbaux détaillés soient établis pour chaque séance et distribués à temps aux membres de l'Assemblée nationale.</p> <p>1.2.2 Les Présidents des commissions, avec l'appui du personnel et des membres des commissions, élaborent les plans annuels de travail.</p> <p>1.2.3 Sur la base du plan annuel de travail, les Présidents des commissions élaborent les propositions de budget à soumettre au Président et au Bureau de l'Assemblée nationale.</p> <p>1.2.4 L'Assemblée nationale établit un budget annuel pour les commissions en tenant compte des besoins planifiés ainsi qu'une allocation pour les travaux imprévus.</p> <p>1.2.5 Des fonds à allouer à chaque commission afin de lui permettre de se réunir annuellement en dehors de Ouagadougou, avec la possibilité d'une participation publique.</p> <p>1.2.6 Le règlement de l'Assemblée nationale est révisé pour inclure une disposition sur la tenue de sessions ouvertes au public.</p> <p>1.2.7 Pour leurs réunions, les Commissions générales sont dotées en locaux permettant l'ouverture des sessions au public, à condition que le règlement de l'Assemblée soit modifié.</p> <p>1.2.8 Les commissions générales sont dotées d'une ligne budgétaire pour couvrir les dépenses liées aux experts invités pour apporter leur contribution écrite et/ou orale aux propositions de loi.</p> <p>1.2.9 Chaque membre de l'Assemblée nationale est doté d'un bureau fonctionnel lui permettant de jouer efficacement ses fonctions législatives et autres.</p> <p>1.2.10 Le règlement de l'Assemblée nationale est revu pour souligner formellement le principe selon lequel les députés majoritaires et minoritaires doivent être représentés dans le Bureau de chaque commission.</p>
--	---

<p>1.3 La Commission des finances et du budget est équipée de manière adéquate pour lui permettre de remplir toutes ses fonctions législatives de contrôle du budget.</p>	<p>1.3.1 Un programme annuel de formation sur l'analyse des documents budgétaires au profit des membres de la Commission des finances et du budget et du personnel d'appui.</p> <p>1.3.2 Un examen de l'opportunité de la transmission électronique (des documents) par le Gouvernement et le traitement législatif de la loi de règlement annuelle. Les révisions appropriées sont faites au cours du processus.</p> <p>1.3.3 Un accord politique est recherché pour la désignation du Président et des Vice-Présidents de la Commission des finances et du budget pour un mandat renouvelable de deux ans afin d'assurer la rétention de la capacité législative dans ce domaine si crucial.</p> <p>1.3.4 Le Gouvernement présente, au cours du premier trimestre de chaque année, un document décrivant ses plans budgétaires généraux pour l'année suivante à la Commission de finances et du budget. Sur la base de ce document, la Commission organise des concertations avec la population et les parties intéressées par les questions budgétaires et soumet, avant la fin du second trimestre, un rapport accompagné de recommandations au Gouvernement. Ce rapport est publié.</p> <p>1.3.5 Le président de la Commission des finances et du budget et une délégation multipartite composée de députés effectuent des voyages d'études afin d'évaluer les possibilités d'élargir la participation publique à l'élaboration du budget.</p> <p>1.3.6 Le processus d'adoption de la loi de règlement est réorganisé en coordination avec la Cour des Comptes afin de s'assurer que la Commission des finances et du budget dispose de suffisamment de temps, d'informations et de soutien technique pour examiner les comptes de l'année précédente.</p>
--	---

<p>1.4 Chaque groupe parlementaire constitué a la capacité d'examiner la législation et de proposer des amendements et des alternatives.</p>	<p>1.4.1 Chaque groupe parlementaire est autorisé à recruter un ou plusieurs secrétaires et assistants de recherche, selon la taille du groupe. Ces personnels sont sélectionnés par les groupes.</p> <p>1.4.2 Un processus transparent de recrutement du personnel technique de l'Assemblée est établi.</p> <p>1.4.3 Un nombre suffisant de personnel technique est recruté pour garantir la disponibilité de personnel pour donner des conseils techniques (pas politiques) aux membres de l'Assemblée.</p> <p>1.4.4 L'autonomie du personnel de l'Assemblée nationale reste à confirmer à travers une législation appropriée.</p> <p>1.4.5 Une formation en matière d'élaboration de loi organisée à l'intention des membres et du personnel des groupes parlementaires et des commissions générales de l'Assemblée nationale.</p>
<p>1.5 Un système de programmation législative est établi afin d'assurer une utilisation efficace du temps, du personnel et des ressources physiques de l'Assemblée.</p>	<p>1.5.1 L'administration de l'Assemblée, le Président de l'Assemblée nationale, les Présidents de Commissions et le personnel sont dotés d'un logiciel de programmation et sont formés pour son utilisation.</p>

<p>1.6 Le système de documentation législatif permet un accès immédiat aux matériels législatifs provenant du Burkina Faso et d'ailleurs.</p>	<p>1.6.1 La bibliothèque et les archives sont restructurées de manière à leur permettre de fonctionner comme une seule entité : le centre de documentation.</p> <p>1.6.2 Le contenu de la bibliothèque et des archives est catalogué en utilisant un système de base de données en ligne.</p> <p>1.6.3 Le centre de documentation contient les archives législatives du Burkina, de la période coloniale à nos jours.</p> <p>1.6.4 Le centre de documentation possède des copies (sur papier) des plus récentes législations de pays donnés de la sous-région ainsi que d'autres juridictions clés.</p> <p>1.6.5 Le centre de documentation possède une bibliothèque de matériel de référence à utiliser dans l'élaboration et l'analyse des législations.</p> <p>1.6.6 Le centre de documentation dispose d'un point d'accès internet.</p> <p>1.6.7 Le centre de documentation dispose d'un accès en ligne aux bases de données légales appropriées.</p> <p>1.6.8 Le personnel du centre de documentation est formé pour fournir aux députés et au personnel législatif l'assistance technique indispensable en matière de recherche législative.</p>
--	--

<p>1.7 Produire un rapport législatif annuel.</p>	<p>1.7.1 Avec l'appui technique d'un juriste confirmé, un comité de rédaction comprenant des représentants des différents groupes parlementaires est mis en place.</p> <p>1.7.2 Un rapport incluant un résumé de toutes les activités législatives de l'Assemblée nationale, ainsi qu'un commentaire d'expert sur les principaux éléments législatifs traités par l'Assemblée au cours de l'année écoulée est produit.</p>
<p>1.8 Les différentes tendances politiques existant dans le pays sont convenablement représentées à l'Assemblée ainsi que dans ses structures et processus de prise de décisions.</p>	<p>1.8.1 Des élections législatives basées sur un code électoral qui favorise la plus large représentation possible des principales sensibilités politiques. Ceci est une donnée essentielle pour la construction d'une démocratie durable.</p>

<p>1.9 Les députés de l'Assemblée nationale connaissent les traités internationaux du Burkina Faso et ses autres obligations internationales, ainsi que le rôle du Parlement dans la ratification, l'application et le suivi des traités internationaux.</p>	<p>1.9.1 Etablir un programme de formation sur le rôle du Parlement en matière de ratification, d'application et de suivi des traités internationaux, assurée par un juriste confirmé, en collaboration avec l'Assemblée nationale.</p> <p>1.9.2 Elaborer un recueil annuel des accords et traités internationaux ratifiés par l'Assemblée nationale.</p>
<p>1.10 Le Parlement reçoit suffisamment d'appui technique permettant un examen approfondi de la législation.</p>	<p>1.10.1 Un programme de formation est institué à l'intention du personnel technique, mais ouvert aux députés, afin de permettre au personnel d'effectuer des recherches comparatives sur les lois dans les autres juridictions, en utilisant l'Internet comme outil de recherche législative, de produire des analyses et rapports législatifs impartiaux, et d'appuyer les députés dans la rédaction des projets de loi.</p>

<p>1.11 Révision éventuelle de la Constitution et du règlement de l'Assemblée nationale pour favoriser un bon travail législatif.</p>	<p>1.11.1 Mener une étude comparant les procédures législatives du Burkina Faso et celles des autres pays, y compris les démocraties établies et les pays en transition vers la démocratie et en tirer les meilleures pratiques pour une amélioration du travail législatif au Burkina Faso.</p> <p>1.11.2 Etablir un système conséquent permettant au personnel de soutien des commissions générales de faire des commentaires impartiaux et des notes d'étude sur les procédures législatives.</p> <p>1.11.3 S'assurer que les délais prévus pour examiner les lois sont propres à permettre à l'Assemblée de faire son travail.</p>
--	--

<p>1.12 L'Assemblée nationale est dotée d'un nouveau bâtiment contenant les bureaux et l'infrastructure moderne nécessaires pour lui permettre d'exercer efficacement ses responsabilités constitutionnelles.</p>	<p>1.12.1 Initier des négociations en vue de l'attribution d'un emplacement et des ressources pour la construction d'un nouvel hémicycle moderne à Ouaga 2000.</p> <p>1.12.2 Le nouveau bâtiment devra comprendre des bureaux pour tous les députés.</p> <p>1.12.3 Le nouveau bâtiment devra comprendre des locaux adéquats pour les archives, ainsi que des locaux et équipements techniques pour la galerie culturelle.</p> <p>1.12.4 Le nouvel hémicycle comprendra le dispositif nécessaire pour la traduction des travaux des députés, la traduction entre les langues nationales et la langue officielle, le vote électronique, etc.</p> <p>1.12.5 Le nouveau bâtiment devra contenir des systèmes intégrés pour l'enregistrement et la diffusion des débats dans l'hémicycle et les salles des commissions.</p> <p>1.12.6 Les salles des commissions du nouveau bâtiment devront comporter des sièges pour le public afin de lui permettre de suivre les travaux.</p> <p>1.12.7 L'Administration parlementaire est dotée de locaux modernes et fonctionnels.</p>
--	---

Objectif stratégique 2 : La qualité du contrôle de l'action gouvernementale par l'Assemblée nationale est améliorée.

En raison de l'emprise qu'exercent les gouvernements sur la fonction de production normative, le contrôle de l'action gouvernementale apparaît aujourd'hui comme l'une des prérogatives essentielles des parlements contemporains et un élément essentiel du jeu démocratique. C'est en assumant cette fonction de manière efficace que le parlement peut ouvrir le processus de gouvernance à un examen démocratique minutieux.

Dans l'évaluation des activités gouvernementales, les parlements qui sont efficaces travaillent étroitement avec les gouvernements afin de s'assurer qu'ils disposent des informations nécessaires pour contrôler l'action gouvernementale. Ceci peut avoir lieu de manière informelle à travers la contribution des parties prenantes, et de manière formelle à travers des processus comprenant des missions d'information sur le terrain, une interpellation du Gouvernement et d'autres témoins, et un examen des comptes du Gouvernement. Un contrôle efficace de l'action gouvernementale requiert une étroite collaboration avec la société civile.

Résultats	Activités
<p>2.1 Des députés compétents sur les questions générales de gouvernance et de développement et capables d'identifier les forces et faiblesses de l'action gouvernementale dans un cadre de bonne gouvernance appropriée pour le Burkina Faso.</p>	<p>2.1.1 Des séminaires d'information à l'intention des députés et du personnel parlementaire sont organisés sur des questions d'importance nationale telles que le CSLP, le NEPAD, Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), les OMD, les stratégies de lutte contre la corruption, etc. Ces séminaires impliquent à la fois des représentants du gouvernement et de la société civile afin d'assurer une diversité de perspectives.</p> <p>2.1.2 Une contribution parlementaire formelle à toutes les stratégies gouvernementales d'importance nationale telles que le CSLP, avant la mise en œuvre et au moment de l'examen et de l'amendement du programme, en application de l'article 101 al. 2 de la Constitution.</p>
<p>2.2 Encourager le recours à la contribution publique et à celle de la société civile pour le contrôle de l'action gouvernementale.</p>	<p>2.2.1 Créer pour chaque commission parlementaire une rubrique à l'intérieur du site Web de l'Assemblée régulièrement mise à jour, décrivant le travail en cours de la commission et invitant le public à contribuer en ligne et par écrit.</p> <p>2.2.2 Chaque commission élabore un plan annuel de travail sur ses activités de contrôle, en sélectionnant de manière consensuelle les questions à soumettre à un examen spécifique.</p>

	<p>2.2.3 Des missions régulières sur le terrain, sur la base du plan annuel de travail, à effectuer par les commissions parlementaires là où cela est nécessaire, et budgétisées dans le cadre du processus annuel de planification.</p> <p>2.2.4 La publication, par chaque commission, d'un rapport annuel sur ses activités, en incluant une stratégie de communication pour favoriser une large diffusion du travail de la commission.</p> <p>2.2.5 La révision du règlement de l'Assemblée nationale afin d'ouvrir les sessions des commissions générales au public, dans les limites de l'espace disponible.</p> <p>2.2.6 La production d'un programme régulier de radio sur le travail de chaque commission, sous la direction du président de la commission, avec un appui technique des experts des commissions et la coordination du service de communication de l'Assemblée.</p>
<p>2.3 Améliorer et encourager la fourniture d'informations par l'Exécutif à l'Assemblée nationale.</p>	<p>Parvenir à un accord avec l'Exécutif afin que chaque ministre élabore un rapport annuel sur ses activités à soumettre à l'Assemblée nationale, rapport que le ministre présente à la commission indiquée. Le ministre se prépare à répondre aux questions des membres de la commission. Parvenir à un accord avec l'Exécutif sur le format et le chronogramme de soumission par l'exécutif des rapports à l'Assemblée nationale.</p>

<p>2.4 Faire de la publication des rapports des Commissions, des rapports des commissions d'enquêtes, etc. un principe général et de la non publication de tout ou partie de ces rapports une exception.</p>	<p>2.4.1 Le règlement de l'Assemblée nationale à relire pour assurer la publication des rapports des missions d'information et des commissions d'enquête parlementaires.</p> <p>2.4.2 Tous les rapports des commissions générales, les rapports des commissions d'enquêtes, etc., à publier sur le site Web de l'Assemblée nationale.</p>
---	---

Objectif stratégique 3 : Les relations entre les élus et la population qu'ils représentent sont renforcées.

Le Parlement a la mission constitutionnelle de voter la loi, de consentir l'impôt et de contrôler l'action du gouvernement. Dans les démocraties, ce mandat s'exerce en tenant compte de l'opinion de la population que le Parlement représente. En plus des élections, plusieurs techniques permettent de consulter les populations entre les échéances électorales.

Depuis quelques années, le parlement burkinabè met en pratique certaines techniques de consultation tels les missions d'information sur le terrain. Il fait de plus en plus appel à la société civile lorsqu'il examine une question particulière en commission. Il organise des journées portes ouvertes. Le Parlement est également doté d'un service d'information publique de plus en plus efficace. Il importe, au cours des dix prochaines années, d'institutionnaliser ces techniques de communication et d'en ajouter d'autres telle la radio parlementaire.

Résultats	Activités
<p>3.1 Le processus de consultation publique est favorisé en recourant régulièrement aux audiences publiques, à des échanges soutenus avec la société civile et à l'organisation de journées portes ouvertes ciblées.</p>	<p>3.1.1 Organiser un séminaire international et des voyages d'études sur les différentes formes de consultations parlementaires.</p> <p>3.1.2 Organiser des tables de discussion entre la société civile et les députés sur la question.</p> <p>3.1.3 Développer des lignes directrices pour la tenue de consultations publiques par les commissions. S'il y a lieu, développer des lignes directrices pour l'organisation et la gestion des audiences publiques par les commissions, en amendant au besoin le règlement de l'Assemblée.</p> <p>3.1.4 Introduire un système permanent d'annonces publiques des travaux des commissions et y inviter la société civile et la population à présenter leur point de vue.</p> <p>3.1.5 Révision du règlement de l'Assemblée pour clarifier les modalités d'organisation et d'exécution des missions d'information par les commissions.</p> <p>3.1.6 Un forum annuel du Parlement est organisé dans une région.</p>

<p>3.2 Les services d'information publique parlementaires sont renforcés afin d'être plus actifs dans la diffusion de l'information au public et aux médias.</p>	<p>3.2.1 Établir un Bureau d'information publique qui relève du Secrétariat général et qui dispense les services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Liaison avec les media à travers un point focal• Conception graphique, édition et formatage de l'information et des messages à communiquer au public pour attirer l'attention• Concevoir et mettre en application une stratégie de communication pour les médias écrit, audio et visuel.• Préparer des accords-type pour la sous-traitance pour l'impression de publications et certaines productions radio et télé.• Négocier du temps de couverture avec les médias.• Gérer un site Web interactif• Trouver des opportunités afin d'engager les parlementaires dans des activités ciblées (par exemple les écoliers) de sensibilisation au Parlement. <p>3.2.2 S'assurer que le Bureau d'information publique est doté d'un budget et des ressources en personnel adéquats pour mener son travail, notamment les ressources et la capacité à produire du matériel écrit et oral dans les langues officielle et nationales.</p>
---	--

	<p>3.2.3 Développer les capacités des journalistes parlementaires afin qu'ils comprennent bien le rôle du Parlement et des députés par l'organisation d'ateliers réguliers journalistes/députés sur des questions telles <u>que</u>:</p> <ul style="list-style-type: none">• Comment améliorer l'image et l'impact du Parlement;• Accroître les échanges d'information entre les médias et l'Assemblée;• L'établissement d'un code de conduite qui pourrait régir les relations entre la presse parlementaire et le Parlement. <p>3.2.4 Organiser un programme d'appui-conseil de la presse législative, en collaboration avec une association de la presse parlementaire dans un pays démocratiquement établi.</p> <p>3.2.5 Assurer l'impartialité des fonctions de communication de l'Assemblée nationale à travers l'institution d'un comité consultatif comprenant des représentants de tous les groupes parlementaires et, si possible, l'association de la presse parlementaire.</p> <p>3.2.6 Mettre en place une équipe de communication auprès du Président de l'Assemblée nationale avec, pour mission, de servir les besoins de ce dernier. Cette équipe relève directement du Président de l'Assemblée nationale et est dotée d'un budget séparé.</p>
--	--

<p>3.3 Une radio parlementaire indépendante est progressivement créée.</p>	<p>3.3.1 Effectuer une étude complémentaire à celle de la radio de proximité qui examinera les différentes alternatives offertes en tenant compte des coûts et de l'efficacité des options en relation avec le caractère indépendant que devra avoir cette radio.</p> <p>3.3.2 Prévoir un poste budgétaire et éventuellement des locaux aux fins de la création de cette radio.</p> <p>3.3.3 Elaborer un cahier de charges qui permettra d'assurer l'impartialité de cette radio et de diffuser une information équilibrée.</p> <p>3.3.4 Etablir des accords avec les radios d'Etat, privées et communautaires pour la retransmission des débats de l'Assemblée au-delà de la zone de couverture de la radio de proximité.</p> <p>3.3.5 Dans l'intérim, assurer la diffusion des débats de l'Assemblée à travers les systèmes de radios nationales, privées, et commerciales.</p>
<p>3.4 Etablir un programme pour la production de programmes radios pour diffusion dans les langues officielle et nationales.</p>	<p>3.4.1 Produire une émission radio hebdomadaire et régulière sur les activités parlementaires dans les trois grandes langues nationales (mooré, fulfuldé et dioula) et en Français, à diffuser sur la radio de proximité et les radios d'Etat, privées, et communautaires.</p> <p>3.4.2 Donner à chaque commission la possibilité de produire une émission radio régulière sur ses activités.</p>

	<p>3.4.3 Donner à chaque groupe parlementaire la possibilité de produire un programme radio régulier sur son travail à l'Assemblée.</p> <p>3.4.4 Assurer la diffusion des programmes de l'Assemblée sur les radios d'Etat, privées, et communautaires, et sur la radio de l'Assemblée une fois celle-ci établie.</p>
<p>3.5 Instituer un programme de production de publications écrites, y compris les textes de base de l'Assemblée et les périodiques.</p>	<p>3.5.1 Restructurer le journal La Voix du Parlement de manière à rendre sa production plus économique et à mieux le distribuer.</p> <p>3.5.2 Etablir un système de large distribution de La Voix du Parlement et des autres publications du Parlement.</p> <p>3.5.3 Etablir un calendrier annuel des programmes à produire pour diffusion sur la radio de l'Assemblée, et en attendant cela, pour diffusion sur les autres radios.</p>
<p>3.6 Un système est institué pour formaliser les liens entre les élus locaux et les élus nationaux.</p>	<p>3.6.1 Les députés de l'Assemblée nationale ont le statut d'observateur dans les conseils élus des collectivités territoriales.</p> <p>3.6.2 L'Assemblée nationale institue une rencontre annuelle avec les élus locaux afin de partager les expériences et les préoccupations.</p>

Objectif stratégique 4 : Une culture parlementaire favorisant la paix, la tolérance et les débats constructifs est instaurée.

Dans une démocratie, le Parlement est le lieu par excellence où se tiennent les débats politiques. Il est composé de représentants élus de différents partis politiques qui débattent au sein de l'Assemblée de leur position sur des questions d'intérêt national. Les députés, sans égard à leur affiliation politique, représentent la nation dans son ensemble. Un député a donc une double responsabilité, celui de défendre les intérêts de son parti et des électeurs de sa circonscription mais également celui de représenter le Parlement en tant qu'institution législative suprême. Ce dernier aspect est particulièrement important dans une démocratie naissante comme le Burkina Faso où il faut cultiver cet esprit de tolérance pour la différence d'opinion. Le Parlement est l'enceinte idéale où cet esprit de tolérance doit être exercé.

Résultats	Activités
<p>4.1 Un code d'éthique pour les députés qui inclut un mécanisme de contrôle et d'imputabilité efficace est adopté.</p>	<p>4.1.1 Effectuer une étude comparative d'un certain nombre de codes d'éthique qui ont été mis au point dans des parlements et compiler les résultats obtenus pour élaborer un code d'éthique propre aux députés burkinabé.</p> <p>4.1.2 Effectuer une visite par une délégation multipartite dans des parlements du continent qui ont adopté un code d'éthique.</p> <p>4.1.3 Fournir l'appui technique à l'Assemblée pour la rédaction du code d'éthique.</p> <p>4.1.4 Organiser des séances d'orientation à l'intention des députés une fois que le code d'éthique aura été adopté.</p> <p>4.1.5 Adopter une stratégie de communication à l'intention des médias, de la société civile et de la population.</p>
<p>4.2 Poursuite du développement de la participation des députés burkinabè aux réseaux parlementaires internationaux afin de permettre l'échange d'informations sur des questions d'intérêt.</p>	<p>4.2.1 En collaboration avec les organisations parlementaires (par exemple l'UIP et l'APF) et les parlements régionaux africains, encourager les parlementaires à échanger sur des questions d'intérêt tels la participation des femmes en politique, le processus législatif, la revue des politiques gouvernementales, le rôle de l'Opposition, la fonction de représentation des députés, etc.</p> <p>4.2.2 Développer des réseaux régionaux et internationaux pour encourager les échanges sur des questions parlementaires et de développement.</p> <p>4.2.3 Intensifier la participation des députés à des séminaires et ateliers parlementaires internationaux sur des questions d'intérêt (SIDA, corruption, dette, etc.).</p>

Objectif stratégique 5 : Les capacités de l'Administration parlementaire sont renforcées en vue d'accroître son efficacité.

L'administration parlementaire est composée du personnel régi par le statut de la fonction publique parlementaire et du personnel de l'Etat détaché ou mis à la disposition du Parlement. Ce personnel est un maillon important du travail parlementaire.

C'est pourquoi il faut s'assurer que les services offerts aux députés par l'administration parlementaire permettent aux élus de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles.

Il faut donc œuvrer à ce que le Parlement soit doté d'un personnel compétent professionnel, au service de tous les députés sans égard à leur affiliation politique. Il faut que ce personnel soit doté de l'équipement, du matériel et des outils de recherche nécessaires pour répondre de façon efficace et efficiente aux exigences d'un parlement moderne et souverain.

Résultats	Activités
<p>5.1 Des services parlementaires (procéduraux, administratifs et de gestion) impartiaux, pleinement efficaces sont établis afin de mieux servir l'Assemblée et le public par la mise en place d'une stratégie cohérente des ressources humaines.</p>	<p>5.1.1 Finaliser l'élaboration d'un statut de la fonction publique parlementaire.</p> <p>5.1.2 Publier la réglementation sur le statut du personnel de l'Assemblée et la distribuer à tout le personnel et aux députés.</p> <p>5.1.3 Définir les responsabilités opérationnelles par la mise en place de règles de fonctionnement et de partage clair des responsabilités entre l'appui procédural / législatif et administratif en conformité avec le statut de la fonction publique parlementaire.</p> <p>5.1.4 Informer le personnel des changements organisationnels et en expliquer les raisons.</p> <p>5.1.5 Informer les parlementaires des changements administratifs et décrire les services disponibles</p> <p>5.1.6 Revoir les besoins en ressources humaines en tenant compte de la nouvelle structure et rédiger des descriptions de fonctions pour tous les postes en y précisant les qualifications requises, le niveau d'expertise, etc.</p> <p>5.1.7 Revoir la politique de gestion et de développement des ressources humaines de l'Assemblée et élaborer une stratégie visant l'amélioration du rendement des employés par la mise en place d'un système impartial d'évaluation du rendement, de promotion au mérite, de formation et de planification de carrière.</p> <p>5.1.8 Revoir pour l'améliorer le mécanisme d'élaboration du budget de l'Assemblée</p> <p>5.1.9 Elaborer et lancer un plan de formation du personnel administratif de l'Assemblée nationale.</p> <p>5.1.10 Identifier les besoins additionnels tant en termes d'équipement qu'au niveau des mises à niveau de façon à permettre l'installation et l'extension d'un réseau de communication électronique interne (Intranet) et d'un site Web fonctionnel.</p>

	<p>5.1.11 Procéder progressivement à l'achat et à la mise en place de l'équipement nécessaire au fonctionnement du réseau Intranet en identifiant les services à doter en priorité.</p> <p>5.1.12 Procéder à la formation de formateurs qui agiront également en tant que gestionnaires ou administrateurs du réseau.</p> <p>5.1.13 Développer un programme de formation en informatique en utilisant l'Internet pour acquérir de l'information et faire de la recherche pour les commissions parlementaires et le Secrétariat général.</p>
<p>5.2 Un mécanisme transparent, impartial, efficace et efficient est établi pour assurer la disponibilité de services techniques spécialisés et d'expertises aux députés dans l'exercice de leurs fonctions.</p>	<p>5.2.1 Procéder à une évaluation du système de documentation parlementaire et faire des recommandations en vue de faciliter la recherche.</p> <p>5.2.2 Mettre en place un système d'indexage et de catalogage électronique et former le personnel en conséquence.</p> <p>5.2.3 Veiller à ce que le système d'archivage des documents parlementaires soit fiable et former le personnel en conséquence.</p> <p>5.2.4 Améliorer progressivement le système d'enregistrement et de transcription des débats de façon à les rendre disponible en temps utile.</p> <p>5.2.5 Développer un réseau électronique avec la bibliothèque nationale, d'autres bibliothèques du pays ainsi qu'avec des bibliothèques parlementaires d'autres parlements afin que les députés et le personnel de l'Assemblée aient un plus grand accès à de l'information parlementaire récente.</p> <p>5.2.6 Recruter au moins trois agents de recherches affectés au centre de documentation pour effectuer des études et analyses pour les députés.</p> <p>5.2.7 Développer des capacités au sein de l'administration parlementaire afin de pouvoir offrir de façon efficace les services suivants : traduction / interprétation, enregistrement, transcription, rédaction de comptes rendus, archivage, etc.</p>

	<p>5.2.8 Créer le site Web de l'Assemblée nationale et veiller au partage des responsabilités entre les services informatiques et de la communication pour sa mise à jour.</p> <p>5.2.9 Adopter une procédure consensuelle, stricte, impartiale et transparente pour le recrutement ponctuel d'experts conseils pour l'Assemblée.</p> <p>5.2.10 En conformité avec la procédure établie, maintenir et continuellement mettre à jour une liste d'experts conseils auxquels l'Assemblée pourrait faire appel</p> <p>5.2.11 Acquisition de logiciels de gestion</p>
<p>5.3 Améliorer l'efficacité de la gestion de l'Assemblée nationale en instaurant des systèmes rigoureux de contrôle des comptes.</p>	<p>5.3.1 Établir un poste de vérificateur interne et doter le poste en obtenant l'approbation de l'Assemblée.</p> <p>5.3.2 Formuler une proposition devant permettre de procéder à des vérifications périodiques externes et indépendantes et obtenir l'aval de l'Assemblée sur le choix du vérificateur.</p> <p>5.3.3 S'assurer que tous les projets de développement de l'Assemblée sont intégrés dans le système de gestion financière de l'Assemblée.</p> <p>5.3.4 Accroître les capacités de la Commission des finances et du budget. La commission pourrait avoir recours à une expertise extérieure.</p>

Objectif spécifique 6 : Le concept genre est pris en compte par l'Assemblée nationale.

Le Burkina Faso a une riche expérience de l'implication des femmes dans la vie politique du pays. Cependant, à l'instar de plusieurs pays développés et en développement, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale demeure considérablement faible. Actuellement, 13 députés sur les 111 que compte l'Assemblée nationale sont des femmes. Bien que les responsables de l'Assemblée nationale et toutes les tendances politiques soutiennent une participation élargie des femmes députés aux travaux de l'Assemblée, la représentation des femmes dans les organes dirigeants du Parlement reste à conforter.

Résultats	Activités
<p>6.1 Les députés hommes et femmes de l'Assemblée nationale ont l'opportunité de travailler au-delà des clivages politiques afin de soutenir une participation efficace des femmes à la vie de l'Assemblée nationale et à la vie politique du Burkina Faso.</p>	<p>6.1.1 Mise en place, en conformité avec la Constitution et le règlement de l'Assemblée nationale, d'une instance ou d'un comité de députés (caucus genre) de l'Assemblée nationale chargé de promouvoir l'implication équitable des femmes et des hommes dans la vie du Parlement et dans la vie politique du Burkina Faso.</p> <p>6.1.2 Une attention est accordée, si nécessaire, à l'amendement du règlement de l'Assemblée nationale afin de permettre la mise en place d'un tel regroupement des députés.</p>

	<p>6.1.3 Le « caucus genre » mène des recherches avec l'appui du personnel parlementaire et d'experts de la société civile, y compris des missions d'études si nécessaires, afin d'élaborer un plan d'action pour une implication équitable des hommes et des femmes dans le travail de l'Assemblée nationale.</p> <p>6.1.4 Le « caucus genre » mène des concertations avec les partis politiques, les organisations féminines, la société civile, et l'Exécutif sur les avantages liés à l'établissement d'un système de quota dans le cadre des élections législatives.</p> <p>6.1.5 Le « caucus genre » élabore un plan annuel d'activités pour favoriser une plus grande implication des femmes dans le développement et la bonne gouvernance au Burkina Faso.</p>
<p>6.2 L'Assemblée nationale prend en compte la question du genre dans les responsabilités législatives et de contrôle.</p>	<p>6.2.1 Le personnel législatif est formé pour mener des analyses genre sur la législation.</p> <p>6.2.2 Une étude est menée annuellement sur l'impact genre du budget, par le personnel de la Commission Finances dans le cadre du processus budgétaire.</p>

III. MISE EN ŒUVRE DU PSDP

III.1 Elaboration, validation et approbation du PSDP 2004-2014

31. Le Plan Stratégique de Développement du Parlement 2004-2014 nécessite une démarche cohérente et participative pour son élaboration et son approbation. Celle-ci suit les étapes suivantes :

1) Etude et amendement du projet de PSDP par la Commission d'élaboration du PSDP

Cette étape a permis de motiver l'Assemblée nationale, d'affirmer et de faire connaître la volonté du Parlement de créer les conditions du bon déroulement des travaux d'élaboration du Plan stratégique. L'équipe de consultants a travaillé en étroite collaboration avec la Commission et lui a proposé un document sur lequel elle a fait ses amendements et ses observations, de même qu'elle s'est prononcée sur les structures de suivi et de mise en oeuvre du PSDP et du PAP.

2) Validation du projet de PSDP

L'équipe de validation du PSDP et du PAP est composée des membres de la Commission d'élaboration du PSDP, des Présidents des groupes parlementaires, des Présidents des Commissions générales, des deux questeurs de l'Assemblée nationale, du Ministre des Relations avec le Parlement ou son représentant.

3) Approbation du PSDP par le Bureau de l'Assemblée nationale

Cette dernière étape officialise le PSDP et arrête les modalités de diffusion et de mise en application des actions prioritaires. Le Bureau de l'Assemblée nationale approuve la définition des structures et des procédures de suivi et se prononce sur l'ensemble du document du Plan stratégique. Il propose l'approbation du Plan stratégique au Président de l'Assemblée nationale.

4) Appropriation du PSDP par tous les députés par l'organisation d'un séminaire

III.2 Structures de mise en oeuvre

32. Le système de mise en oeuvre du PSDP et du PAP doit tenir compte des conditions des partenaires financiers, du système de suivi-évaluation, de l'importance de la transparence et de la participation la plus large possible au projet. Dans le même temps, la gestion du plan doit être efficace et flexible, c'est-à-dire, qu'elle doit permettre une rapide prise de décision et une grande réactivité à l'évolution des circonstances.

33. Le PSDP et le PAP nécessitent deux systèmes de mise en oeuvre distincts mais liés. Le PSDP est pris en charge à deux niveaux du système de gestion.

- D'une part, un Comité consultatif qui inclura la plus large représentation possible. Présidée par le Président de l'Assemblée nationale ou son représentant, cette instance purement consultative se compose des Vice-présidents de l'Assemblée nationale, des Questeurs, du coordonnateur du PSDP, des points focaux, des présidents des différents groupes parlementaires, des Présidents des Commissions générales, du rapporteur général de la COMFIB, du Secrétaire Général de l'Assemblée nationale, du Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale, d'un représentant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, d'un représentant du Ministère des Finances et du Budget, d'un représentant du Ministère des Relations avec le Parlement, des partenaires techniques et financiers, dont le Programme Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du chargé de programmes. Cette instance permet une large implication des acteurs clés du PSDP.

- D'autre part, au niveau opérationnel, le PSDP est géré par un Comité d'opérations désigné par le Bureau. Présidé par le Président de l'Assemblée nationale ou son représentant, le Comité d'opérations est composé du Vice-président de l'Assemblée nationale chargé des

questions administratives et financières, des Questeurs, du coordonnateur du PSDP, des deux points focaux du projet de renforcement des capacités de dialogue du Parlement sur les stratégies et politiques de développement, des Présidents des groupes parlementaires, des Présidents des Commissions générales, du Secrétaire Général de l'Assemblée nationale, du Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale, du PNUD en tant qu'organisation coordonnatrice externe et du chargé de programmes. Le Comité d'opérations prend les décisions qui surviennent au cours de la mise en œuvre. Il approuve le Plan d'action annuel du Programme d'actions prioritaires. Il engage la coordination à respecter ses obligations tant en ce qui concerne les résultats que les délais dans la réalisation du Plan d'action annuel.

34. La coordination du PSDP est confiée au Vice-président de l'Assemblée nationale chargé des questions administratives et financières, assisté de deux points focaux. Les deux points focaux devront avoir, dans la mesure du possible, une expérience en matière de gestion de projet parlementaire. Compte tenu de l'importance du suivi du PSDP et des contraintes qui en découlent, les charges financières liées aux fonctions de coordonnateur et de point focal seront pris en compte dans le budget du PSDP. Le coordonnateur - qui coordonnera aussi le PAP - sera chargé de :

- produire régulièrement des rapports sur l'état d'avancement, à l'intention du Comité consultatif et du Comité d'opérations.
- élaborer des plans d'action à examiner par les comités consultatif et d'opérations, et appuyer lesdits comités à convertir les rubriques du PSDP en un PAP renouvelable.
- identifier les partenaires potentiels, élaborer des propositions et appuyer le Président de l'Assemblée nationale dans les négociations avec les partenaires financiers nationaux et internationaux.

- collaborer avec l'équipe chargée de la communication pour produire régulièrement des informations à jour sur l'état d'avancement, pour publication dans les médias de l'Assemblée et en dehors de celle-ci.
- travailler avec l'administration de l'Assemblée pour superviser la mise en œuvre des différents éléments du Plan, et prodiguer des conseils sur les processus.
- coordonner les rapports financiers produits à l'intention des agences financières extérieures, et assurer que les activités sont correctement intégrées dans la structure de comptabilité de l'Assemblée.
- alerter le Président de l'Assemblée nationale ou son représentant sur les problèmes survenant dans la mise en œuvre du projet, et faire des recommandations par rapport aux difficultés.

Le coordonnateur du projet sera doté d'un appui logistique et de secrétariat.

35. Un chargé de programmes sera recruté sur appel à candidatures pour la durée de chaque PAP en raison de ses compétences en matière de gestion de projets pour mettre techniquement en œuvre les activités inscrites dans le PAP. Le chargé de programme sera doté d'un appui logistique et d'un secrétariat.

III.3 Mécanismes de suivi-évaluation

36. Le processus de suivi-évaluation est supervisé par les mêmes comités consultatif et de mise en œuvre créés à travers le processus PSDP et PAP.

37. Le suivi-évaluation a une composante interne et externe. La composante interne est continue et intégrée dans la structure PSDP/PAP. Lors de chaque réunion des comités consultatif et d'opérations, un point d'ordre du jour porte sur les rapports de projet, y compris les rapports écrits sur l'ensemble des plans PSDP et PAP ainsi que sur les projets autonomes.

38. Les projets autonomes financés par des partenaires nationaux et internationaux feront l'objet de rapports de projet réguliers et d'évaluations internes et externes. Si possible, les conditions d'élaboration des rapports seront standards. Ceci a l'avantage de réduire les frais administratifs et de permettre l'intégration des projets de développement dans l'ensemble des systèmes de gestion de l'Assemblée nationale. Actuellement, ceci n'est pas le cas. Or, la plupart des partenaires financiers ont des systèmes de comptabilité centralisés, et il sera difficile de négocier différents arrangements de contrôle et d'évaluation.

39. Les systèmes d'évaluation de l'ensemble des plans PAP et PSDP dépendront du type de financement obtenu. Le coordonnateur de projet, le PNUD, appuiera au besoin les évaluations externes du PAP et du PSDP. Les évaluations générales des PAP/PSDP comporteront des entretiens avec les acteurs clefs au niveau de l'Assemblée, y compris les membres du Bureau et les groupes parlementaires.

40. La composante externe du suivi-évaluation sera périodique et concernera chaque PAP. L'évaluation externe de la première année donnera une première indication des succès, et constituera une opportunité d'affinement du PAP et du PSDP. L'évaluation externe du premier PAP permettra d'avoir une évaluation générale des succès des prochains PAP. Elle comportera également une revue du PSDP et une identification des éléments du PSDP à incorporer dans le second PAP de deux ans.

41. Les documents de l'évaluation seront disponibles pour l'ensemble des acteurs clefs au niveau de l'Assemblée nationale, y compris les membres du Bureau et les groupes parlementaires.

III.4 Mobilisation des ressources et partenariat

42. Les ressources de financement du plan stratégique sont :

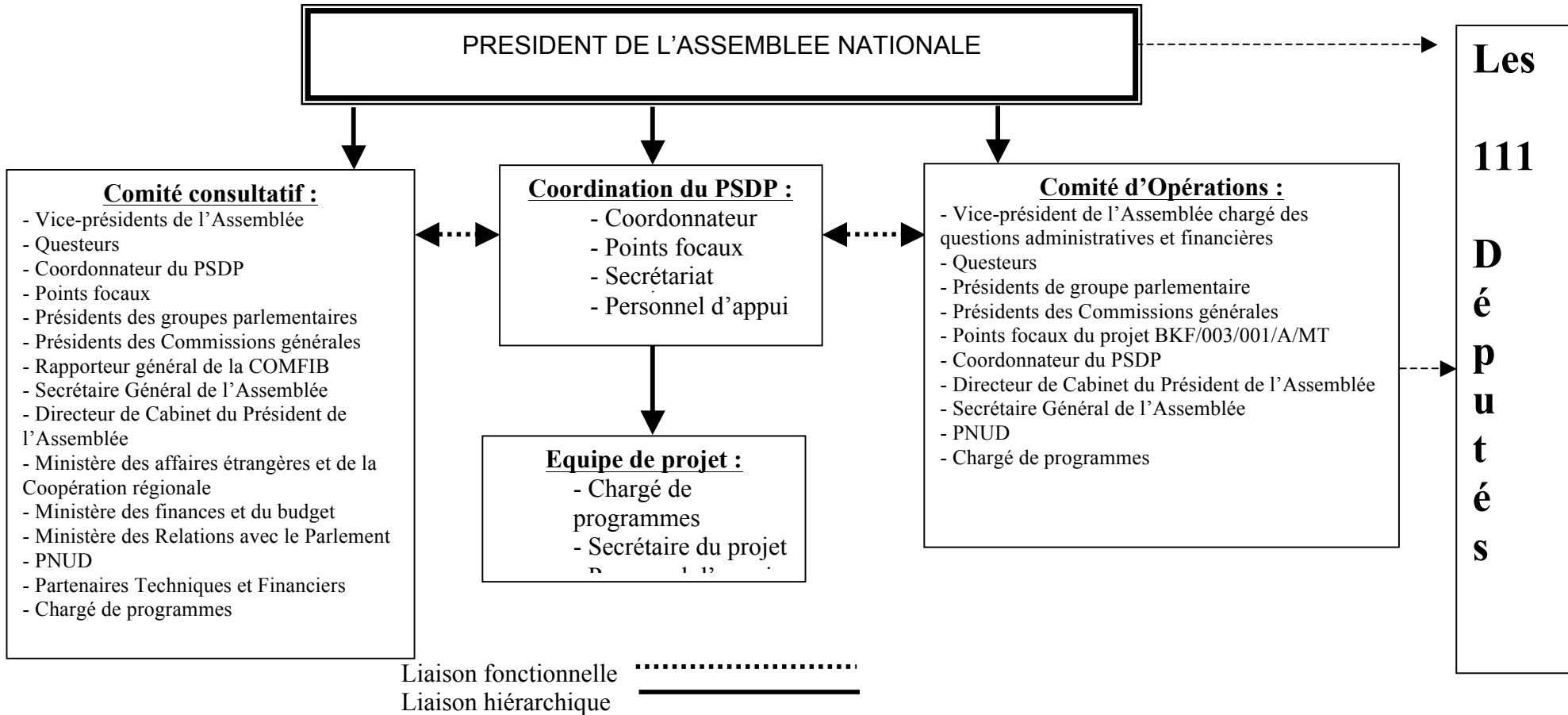
- les ressources du budget national allouées au Parlement ;
- les ressources extérieures qui pourront être mobilisées auprès des partenaires au développement.

43. Bien que le budget actuel du Parlement soit en deçà des besoins réels de fonctionnement et d'investissement, il a été fait l'option d'un engagement financier de l'Assemblée nationale en faveur du PSDP, par l'examen des dépenses existantes et par une ré-affectation des ressources aux secteurs prioritaires lorsque cela est possible. Ainsi, certains importants éléments du PSDP seront financés, si possible, par des ressources internes. C'est ainsi que le coût du nouvel hémicycle devrait, en principe, être inscrit dans le budget général d'investissement de l'Etat.

44. Les partenaires au développement extérieurs financeront certains fonds d'investissement. Mais de manière typique, leurs ressources se concentreront sur des rubriques tels que la formation du personnel et les activités visant à améliorer les rapports de l'institution avec la population.

45. Les ressources des partenaires de la coopération bilatérale, interparlementaire et multilatérale qui soutiennent le processus de renforcement de la bonne gouvernance au Burkina Faso seront recherchées, notamment à travers l'organisation de tables rondes. En tant qu'agence internationale de coordination du PSDP, le PNUD facilitera la participation de ces partenaires techniques et financiers au financement du PSDP.

ORGANIGRAMME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT DU PARLEMENT



IV. RECOMMANDATION

Recommandation n°1

En raison de la nécessité d'adopter une démarche cohérente et participative pour l'élaboration et l'approbation d'un instrument de politique de développement du Parlement aussi important que le PSDP, et en raison de l'intérêt que les Partenaires techniques et financiers attachent à la transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel instrument, il est recommandé que la révision du PSDP et du PAP puissent, autant que faire se peut, obéir aux règles et procédures qui ont présidé l'élaboration, la validation et l'approbation du PSDP 2004-2014 initial et du PAP 2004-2005.

Recommandation n°2

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n°2004-014/AN/PRES du 12 août 2004 portant création, attributions et composition d'une Commission d'élaboration du Plan Stratégique de Développement du Parlement (PSDP), l'adoption du PSDP pourra se traduire par la prise d'un arrêté du Président de l'Assemblée nationale ou d'une résolution du Bureau.

V. ANNEXES

Annexe 1. Liste des personnes et des organisations rencontrées

Nom	Prénom(s)	Fonction
ASSEMBLEE NATIONALE		
<i>Présidence de l'Assemblée nationale</i>		
KABORE	Roch Marc Christian	Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale
<i>Commission d'élaboration du Plan Stratégique de développement du Parlement</i>		
SAWADOGO	Mahama	Député, 2 ^{ème} Vice Président de l'Assemblée nationale et Président de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP
SAWADOGO	Dimfangodo Salifou	Député, Vice-Président de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP et Coordonnateur du Projet de renforcement des capacités du Parlement sur les stratégies et politiques de développement
SAWADOGO	Siméon	Député, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP et point focal du Projet de renforcement des capacités du Parlement sur les stratégies et politiques de développement, Président de la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense (CAED)
TAMBOURA	Ousséini	Député, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP, point focal du Projet de renforcement des capacités du Parlement sur les stratégies et politiques de développement. 2 ^{ème} vice-président de la Commission des Affaires Générales et Institutionnelles (CAGI)
VOKOUMA	Prosper	Secrétaire Général, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP
ZAGRE	Seydou	Directeur de cabinet du Président de l'Assemblée nationale, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP
OUANDAOGO	Delphine	Chargée de Programme PNUD, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP
OUEDRAOGO	Harouna	Assistant Représentant Résident / P, Membre de la Commission d'élaboration du PSDP et du PAP

ASSEMBLEE NATIONALE (suite)		
Groupes Parlementaires		
KABORE	Paté Jean Claude	Député, Représentant Président du groupe parlementaire ADF/RDA
ZANGO	Tenrebson Boniface	Député, membre du groupe parlementaire ADF/RDA
TAMBOURA	Ousséni	Député, membre du groupe parlementaire ADF/RDA
NABOHO	Kanidoua	Député, Président du groupe parlementaire CDP
TAPSOBA	Achille	Député, Membre du groupe parlementaire CDP
COULIBALY	Toussaint Abel	Député, Président du groupe parlementaire CFR
BANGOU	Yénignia Aimé Prosper	Député, Membre du groupe parlementaire CFR
OUEDRAOGO	Salfo Théodore	Député, Président du groupe parlementaire PDP/PS
OUEDRAOGO	Ram	Député, Apparenté au groupe parlementaire PDP/PS
LANKOANDE	Fidèle	Député, Membre du groupe parlementaire PDP/PS
SANWIDI	Yacinthe	Député, Membre du groupe parlementaire PDP/PS
ZABSONRE	Sébastien	Député, Membre du groupe parlementaire PDP/PS
OUEDRAOGO	Philippe	Député, Président du groupe parlementaire Justice et Démocratie
OUEDRAOGO	Nongma Ernest	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
OUEDRAOGO	Salif	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
SAM	Appolinaire	Directeur des services informatiques
HIEN	Fidèle	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
SANON	Djédjouma	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
SAWADOGO	Yamba Malick	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
SOME	K. Bertin	Directeur des comptes rendus

ASSEMBLEE NATIONALE (suite)		
Groupes Parlementaires (suite)		
TOE	Fidèle	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
DABO	Amadou	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
DERA	Adama	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
DICKO	Hama Moussa	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
YAMEOGO	M. Salvador	Député, Membre du groupe parlementaire Justice et Démocratie
Commissions générales		
DABIRE	Christophe	Président de la commission des finances et du Budget
COULIBALY / KONDE	M. Suzanne	Présidente de commission du Développement Economique et de l'Environnement
SAWADOGO	Siméon	Président de la Commission des Affaires Etrangères et de la Défense (CAED)
ZANGO	Tenrebson Boniface	Président de la commission de l'emploi, des affaires sociales et culturelles
Services de la Questure		
BOLY	Moussa	1 ^{er} Questeur
YAMEOGO	Paul	Directeur de l'administration et des finances
Services du cabinet de l'Assemblée nationale		
BONKOUNGOU	A. Jean Claude	Chef de cabinet
BAMBARA	Auguste Romain	Directeur de la communication et des relations publiques
Administration parlementaire		
VOKOUMA	Prosper	Secrétaire Général de l'Assemblée nationale
DABIRE	Jean Emmanuel	Directeur Général des services administratifs
NOMBRE	Alphonse	Directeur Général des services législatifs
DIASSO	Jean Baptiste	Assistant parlementaire
ZERBO	Jean Gabriel	Assistant parlementaire

PARTIS POLITIQUES EXTRA PARLEMENTAIRE		
KOUANDA	Idrissa	Président PNP Président des extra parlementaires
BAKO	Wilfried Prosper	Secrétaire National Adjoint à la Jeunesse PSU
COMBARI	Y. Basile	Président PPDS
DAKIO	T. Clément	Président de l'UDD
KABORE	P. Vincent	Secrétaire aux relations politiques du PNP
PARE	P. Emile	Président MPS/Parti Fédéral
TAPSOBA	Pierre Clavin	Président F/IDS
YONABA	Zacharia	Président LINAD/MOCHAD/BF
ASSOCIATION BURKINABE DES ANCIENS PARLEMENTAIRES		
ZAN	Charles Etienne	Secrétaire Général
OUEDRAOGO	Bangré Levis	Secrétaire Adjoint à l'organisation
SAWADOGO	Wendyellé	Membre
INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE		
<i>Cour des Comptes</i>		
NEBIE	Bouréïma Pierre	Président cour des comptes
COMPAORE	Christophe	Commissaire du Gouvernement
OUILMA	Sénébou	Président de Chambre
TAMINI	N. Joseph	Conseiller
<i>Comité National d'Ethique</i>		
SA MAJESTE	OUIDI NAABA	Président
SALAMBERE	Alimata	Membre
YAMEOGO	S. Andréa	Rapporteur
BESSIN	Henri Bruno	Membre
OUIMINGA	Rambré Moumouni	Membre
SANOU	Pascal	Membre

L'EXECUTIF		
<i>Ministère de l'Economie et du Développement</i>		
BOUDA	Seydou	Ministre
BAYALA	Blanchard	Conseiller Technique
BAMBARA	Daniel	Directeur Général des Etudes et de la Planification
<i>Ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat</i>		
SAVADOGO	Lassané	Ministre
<i>Ministère des Relations avec le Parlement</i>		
FOFANA	Adama	Ministre
ZANGO	R. Charles	Secrétaire Général
OUEDRAOGO	L. Constant	Directeur des Etudes et de la Planification
SANON K.	Evariste	Inspecteur Général des Services
ELUS LOCAUX		
<i>Mairie centrale de Ouagadougou</i>		
COMPAORE	Simon	Maire
ZONGO	Tibo Richard	Directeur de cabinet
MEDIAS		
ROBGO	Lamoussa	Directeur de la Radio nationale
KARAMA	Allassane	Journal Sidwaya
BARRY	K. Issa	Journal Observateur Paalga
ILBOUDO	Emmanuel	Journal Observateur Paalga
KABORE	Augustin	Journal Express du Faso
MARTINET	Pierre	Projet Appui Presse Radio
RABO	Soumaïla	Radio Savane FM
SAWADOGO	Roger	Journal Bendré
TAO	Abdoulaye	Journal Le Pays
THIERNO	Lido	Radio Pulsar
ZOUGMORE	Noufou	Journal l'événement
ZOUNGRANA	Théodore	Journal l'Hebdo du Burkina

SOCIETE CIVILE		
DIALLO	Ben Idriss	Parlement des enfants
DIAWARA	M'Mah Kandia	Parlement des enfants
KABORE	Elisabeth	CBDF
KASSE	F. Aminata	NDI-Burkina
KIEMTORE	Lassane	RJA/Association Zouneéré
KONTOGOMDE	Baba Sidiki El Hadj	Coordonnateur des Caucus du centre
MEDAH	Félicité	CBDF
OUEDRAOGO	Hadissa	COA/FEB
OUÔBA	Clémentine	IPD/AOS RECIF/ONG-BF
SANON	Fabéré	ABPAM
SIRIMA	Mariam	CBDF
SOMDA	M. Dieudonné	Ligue des Consommateurs du Burkina
TALL	Yéro ElHadj	CUPJF Communauté Musulmane
TIENDREBEOGO	Richard	CGT-B
TOE	A. Jacqueline	AFJ/BF
YAMEOGO	Luther	Directeur des Opérations CGD
YOUGBARE	Jean Dieudonné	Secrétaire Permanent du Coordonnateur des Caucus du centre
ZONGO	Thierry	CGD
NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE (NDI)		
KASSE	Aminata	Représentante résidente

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS		
<u>Ambassade d'Allemagne</u>		
VON SCHWEINITZ	Mark Ulrich	Ambassadeur
<u>Ambassade de France</u>		
LECLUZE	Philippe	Administrateur Territorial Attaché de coopération
<u>Ambassade des Pays Bas</u>		
SCHAAPVELD	Han-Maurits	Ambassadeur
WIJGERS	Caecilia T. M.	Première conseillère
<u>Ambassade des USA</u>		
HOLMES	J. Anthony	Ambassadeur
<u>Ambassade du Canada</u>		
BRIAND	Denis	Ambassadeur
SAWADOGO	Félicité	Conseillère Développement social et santé
<u>Commission de l'Union Européenne</u>		
NIELSEN	Ulrik	JPO
<u>PNUD</u>		
CHARPENTIER	Georg	Représentant Résident PNUD / Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies
COULIBALY S.	Anna	Représentante Résidente adjointe PNUD
OUANDAOGO	Delphine	Chargée de Programme Gouvernance démocratique et Point faocla genre
OUEDRAOGO	Harouna	Assistant au RR / P , Economiste national
EQUIPE DE CONSULTANTS		
LAVOIE	Martin	SURF Gouvernance / PNUD Johannesburg, Afrique du Sud
MURPHY	Richard Jonathan	International
DEMBELE	André	Gouvernance et réformes institutionnelles
CISSE	Brahima	Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication

Annexe 2. Bibliographie

Ambassade de France, L'Appui de la France à la mise en œuvre du Plan National de Bonne Gouvernance, Ambassade de France, Ouagadougou

Assemblée nationale, Arrêté n°95-002/ADP/B du 20 janvier 1995 portant statut du personnel de l'Assemblée des Députés du Peuple

Assemblée nationale, Arrêté n°2004-014/AN/PRES du 12 août 2004 portant création, attributions et composition d'une Commission d'élaboration du Plan Stratégique de Développement du Parlement (PSDP)

Assemblée nationale, Bilan législatif de la III^{ème} législature de la IV^{ème} République (du 05 juin 2002 au 31 mai 2004)

Assemblée nationale, Composition des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, janvier 2004

Assemblée nationale, Décision n°2004-018/AN/PRES portant organisation et attributions des services de l'Assemblée nationale

Assemblée nationale, Loi n°061-2003/AN portant loi de règlement du budget de l'Etat, Gestion 2001

Assemblée nationale, Note d'information sur le genre, produite par Adèle N'Péré TRAORE

Assemblée nationale / PNUD, Etude de base sur les mécanismes de dialogue Assemblée nationale / Société civile, AN / PNUD, Octobre 2003

Assemblée nationale, Projets de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, élaboré par Brahim CISSE

Assemblée nationale, Rapport du comité Ad hoc chargé de la mise en œuvre du projet NORIA, AN, Ouagadougou

Assemblée nationale, Rapport, Etude portant réalisation d'un projet d'équipement audiovisuel de l'hémicycle, Ouagadougou, Janvier 2004

Assemblée nationale, Rapport, Etude portant réalisation d'une galerie culturelle sur le Parlement de la Haute-Volta au Burkina Faso : cas des documents écrits, photographiques et audiovisuels, Ouagadougou, Janvier 2004

Assemblée nationale, Rapport, Etude pour la création d'une radio sonore de proximité en FM à Ouagadougou, Ouagadougou, Janvier 2004

Assemblée nationale, Rapport, Projet de création d'une galerie culturelle sur le Parlement de la Haute-Volta au Burkina Faso, Ouagadougou, Janvier 2004

Assemblée nationale, Rapport, Révision des comptes 2003 du projet de renforcement des capacités de dialogue du Parlement sur les stratégies et politiques de développement, Ouagadougou, Janvier 2004

Assemblée nationale, Recueil des textes, Ouagadougou

Assemblée nationale, Résolution n°01-2003/AN/B/PRES du 10 juin 2003 portant règlement administratif de l'Assemblée nationale

Assemblée nationale, Résolution n°02-2003/AN/B/PRES du 10 juin 2003 portant règlement financier de l'Assemblée nationale.

- Assemblée nationale, Résolution n°99-001/AN/BAN/PRES du 12 mai 1999 portant statut de la fonction publique parlementaire
- Assemblée nationale, Résolutions portant renouvellement des membres du bureau et composition des commissions générales, Secrétariat Général, Ouagadougou, mai 2004
- Assemblée nationale, Séminaire sur les grandes étapes de la procédure parlementaire au Burkina Faso, Ouagadougou, du 9 au 13 septembre 2003
- BALIMA Serge T. et LOADA Augustin, Le rôle du Parlement dans la gouvernance démocratique, économique et sociale, Ouagadougou le 28 janvier 2003
- BONGNESSAN Arsène Yé, Les fondements politiques de la IV^{ème} République, Presses universitaires de Ouagadougou, Ouagadougou, 1995
- Burkina Faso, Constitution du 11 juin 1991
- Burkina Faso, Etude nationale prospective « Burkina 2025 », Ouagadougou, Octobre 2002
- Centre pour la Gouvernance Démocratique, Document cadre pour le renforcement des organisations de la société civile au Burkina Faso, Ouagadougou, janvier 2002
- Centre pour la Gouvernance Démocratique, Rapport sur la perception de la gouvernance démocratique au Burkina Faso : Tolérance Politique et légitimité du système démocratique, Gouvernance locale, Ouagadougou, décembre 2003
- Centre pour la Gouvernance Démocratique, Rapport sur le forum de la société civile, Ouagadougou, décembre 2002
- Centre pour la Gouvernance Démocratique, Table ronde des Partenaires Techniques et Financiers du Centre pour la Gouvernance Démocratique, Document stratégique 2004-2006, Ouagadougou, Burkina Faso
- Comité National d’Ethique, Rapport Annuel 2002, Ouagadougou, mars 2003
- COMPAORE Nestorine, « Le recrutement des femmes pour les élections législatives au Burkina Faso », in Les femmes au Parlement : Au delà du nombre, Edition française, série manuels, Stockholm, 2002, pp. 83-92
- Conseil Supérieur de l’Information, La régulation de l’information en période électorale, les actes du séminaire, Ouagadougou 19-22 mars 2002
- GARANE Amidou, « L’acte II du processus démocratique au Burkina Faso : portée juridique et politique de la loi du 14 février 1997 portant révision de la Constitution », Revue Burkinabè de Droit, n°33, 1998, pp. 33-59
- IBRIGA Luc Marius et GARANE Amidou, Constitutions Burkinabè. Textes et Commentaires, Boland, 2001
- International IDEA, La démocratie au Burkina Faso, Stockholm, International IDEA, Capacity Building Series 4, 1998
- International IDEA, La réforme du système électoral au Burkina Faso, Stockholm, International IDEA, 1999
- International IDEA, Les femmes au Parlement : Au delà du nombre, Edition française, série Manuels, Stockholm, 2002
- LAMIZANA Sangoulé (Général), Sur la brèche, trente ans durant, Mémoires, Paris, Jaguar Conseil, 2 tomes, 1999

Ministère de la Fonction Publique et du Développement Institutionnel, Plan National de Bonne Gouvernance au Burkina Faso 1998-2003, Ouagadougou, septembre 1998

Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), Rapport sur l'état des droits humains au Burkina Faso, période 1996-2002, Ouagadougou

OTAYEK René, SAWADOGO Michel Filiga, GUINGANE Jean Pierre (sous la direction), Le Burkina entre révolution et démocratie (1983-1993), Paris, Karthala, 1996

PNUD, Programme d'Appui au Plan National de Bonne Gouvernance, Document cadre de référence pour le renforcement des capacités des OSC au Burkina Faso, Programme d'Appui au Plan National de Bonne Gouvernance / PNUD, Ouagadougou, Janvier 2002

PNUD, Rapport sur le développement humain 2000 : Le rôle de la gouvernance, Ouagadougou, 2000

Réseau national de lutte anti-corruption, Etat de la corruption au Burkina Faso, Rapport 2003

Réseau national de lutte anti-corruption, Le Burkina à l'épreuve de la corruption : Recueil d'articles du REN-LAC parus dans l'Observateur Paalga

YONABA Salif, « Les élections législatives du 24 mai 1992 et la polémique autour de la 'fraude électorale' », Revue Burkinabè de Droit, n°23, janvier 1993, pp. 11-29

YONABA Salif, « Sur une conquête inachevée de l'Etat de droit au Burkina Faso : le droit de pétition d'initiative législative », Revue Burkinabè de Droit, n°28, juillet 1995, pp. 202-218

ZAGRE K. Seydou, Le député burkinabè, Editions Sankofa, août 2001.

Annexe 3. TDRs pour l'élaboration d'un Plan Stratégique de Développement du Parlement du Burkina Faso, PSDP (2004-2014) et d'un Programme d'Actions Prioritaires, PAP (2004-2005)

Plan des TDRs

- I- Contexte et justification de la mission
- II- Objectifs de la mission
- III- Produits attendus de la mission
- IV- Exécution de la mission.

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

La démocratie et la bonne gouvernance sont aujourd'hui des conditions essentielles à la création d'un environnement social, économique et politique qui permettent à une société d'évoluer vers la paix, la cohésion, la stabilité, le progrès économique et social. La démocratie permet un débat qui aide à établir un consensus sur les fonctions essentielles de l'Etat et favorise le plein épanouissement des citoyens auxquels sont reconnues des libertés toujours plus grandes et la transparence dans la gestion de la chose publique.

Le parlement, organe législatif et représentatif des populations par excellence, est au cœur de la démocratie en ce sens que les parlementaires, mandataires des populations, doivent non seulement veiller au vote des lois qui traduisent les aspirations et besoins essentiels de ceux-ci, mais aussi veiller à la bonne gestion de la chose publique par le truchement du consentement de l'impôt et du contrôle de l'action gouvernementale. De plus, le Parlement est, de nos jours, le lieu du véritable débat démocratique, le lieu où toutes les sensibilités de la société peuvent s'exprimer au nom de l'intérêt commun.

Pour l'exercice de toutes ces fonctions, l'existence des Parlements régulièrement élus, disposant de pouvoirs réels et de moyens suffisants et jouant effectivement son rôle, est indispensable afin d'atteindre l'équilibre qui doit exister au sein de chaque régime politique et de permettre ainsi l'épanouissement de la démocratie.

Au Burkina Faso, l'Assemblée nationale a connu trois périodes :

- ▶ la période coloniale avec l'institution du Conseil général de Haute-Volta en 1948. L'institution qui tenait lieu d'Assemblée nationale a fonctionné sans interruption jusqu'en 1960.
- ▶ la période allant de 1960, date de l'indépendance au premier semestre de 1992. Cette dernière période est marquée par une instabilité politique consécutive à la succession de coups d'Etat qui ont installé différents régimes d'exception entre 1966 et 1991. La survenance de tels régimes a toujours été fatale à l'Assemblée nationale qui fût à maintes reprises dissoute. Il en a été ainsi après les événements du 3 janvier 1966 et les coups d'Etat du 8 février 1974 et du 25 novembre 1980. A partir de cette date l'institution parlementaire entra en hibernation forcée compte tenu de la succession de régimes d'exception (CSP I et II, CNR, Front populaire) ;

► La période depuis l'avènement de la 4^{ème} République en 1991 à nos jours, trois législatures se sont succédées sans interruption. Si les deux premières législatures ont permis de renouer avec la vie parlementaire, elles n'en demeurent pas moins marquées par une majorité écrasante d'un parti politique. La troisième législature par contre, est caractérisée par un pluralisme salué par tous les acteurs politiques et les partenaires au développement. Ainsi au cours de ces différentes législatures l'Assemblée nationale a réussi son ancrage institutionnel et démocratique.

Toutefois, il demeure des défis majeurs pour le parlement qui sont les suivants :

- La nécessité d'une meilleure implication politique des différentes parties prenantes (partis politiques, gouvernement, autres institutions, société civile, partenaires techniques et financiers) à la vie du parlement afin d'œuvrer à renforcer un pouvoir législatif assumant ses fonctions conformément au principe de la séparation des pouvoirs ;
- Les mauvaises perceptions ou la méconnaissance des populations du travail parlementaire et les difficultés de dialogue et d'interaction du parlement avec la société civile y compris les médias ;
- La faible participation des femmes dans la vie politique et leur faible représentation au sein du parlement ;
- La faiblesse des ressources humaines, matérielles et techniques ou professionnelles pour assumer normalement les fonctions législatives et de contrôle de l'action gouvernemental avec toute l'efficacité requise ;
- L'accès insuffisant aux NTIC et leur utilisation dans le travail parlementaire ;
- La rareté de l'expertise parlementaire et l'insuffisance d'experts et d'assistants parlementaires ;
- L'absence et l'inadéquation des infrastructures immobilières, les installations et équipements appropriées intégrant la modernisation de l'administration parlementaire, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Eu égard à l'engagement du pays sur de grands chantiers de développement orientés par les politiques et stratégies nationales et internationales, la 3^{ème} législature entend apporter sa contribution à l'édification de la démocratie et au développement humain durable à travers la promotion de la bonne gouvernance. La démocratie nécessite en effet des efforts constants et de la détermination pour pouvoir s'épanouir durablement. Les contextes politique, social et économique burkinabé n'échappent pas à ces exigences d'efforts soutenus.

C'est pourquoi, au cours de l'année 2003, le Parlement du Burkina Faso, en collaboration avec le PNUD, a exécuté un projet de renforcement des capacités de dialogue du parlement sur les stratégies et politiques de développement qui a eu pour objectifs de contribuer à renforcer les capacités techniques et de dialogue du parlement et de l'administration parlementaire et de faciliter la création d'un espace de dialogue et de partenariat entre les parlementaires et la société civile.

La mise en œuvre de ce projet (BKF/003/001/A/MT) depuis le 19 juin 2003 a permis une sensibilisation des acteurs politiques et ceux de la société civile et des partenaires techniques et financiers (PTF) par rapport à la place et au rôle de l'Assemblée nationale dans le paysage institutionnel et dans le développement du Burkina Faso.

L'Assemblée nationale et l'Etat du Burkina Faso sont convaincus que le parlement bien qu'étant élu pour un mandat de cinq (5) ans, doit avoir une vision à court, moyen et long terme pour consolider ses missions constitutionnelles et la démocratie au Burkina Faso afin d'être plus proche des populations.

L'existence d'une Assemblée nationale n'est pas suffisante en soi. Il faut que celle-ci joue effectivement son rôle. C'est pourquoi le développement des capacités du parlement à jouer son rôle doit être inscrit dans une vision à court, moyen et long terme ; cette vision doit être partagée avec l'ensemble des acteurs de la vie démocratique et les PTF. C'est ce qui justifie que l'Assemblée nationale décide d'élaborer un Plan Stratégique de Développement du Parlement (PSDP 2004-2014) pour une période de dix ans (2004-2014) et un Programme d'Actions Prioritaires de deux ans (PAP 2004-2005).

II- OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 Objectif Global

L'objectif global de la mission est d'élaborer un PSDP pour une période de dix ans soit de 2004 à 2014 et d'un PAP pour une période de deux ans soit 2004 à 2005.

Le PSDP sera élaboré pour améliorer les prestations du parlement du Burkina Faso en relevant les défis majeurs ci-dessus mentionnés, afin de lui permettre à l'horizon 2014 d'être une institution parlementaire apte à contribuer efficacement à la consolidation de la démocratie et la promotion de la bonne gouvernance ;

Le PAP sera élaboré en tenant compte des orientations définies pour la présente mandature par le Président de l'Assemblée nationale et des résultats obtenus dans le cadre du projet de renforcement des capacités techniques et de dialogue du parlement ; en rappel ces orientations sont les suivantes : (i) promouvoir la démocratie parlementaire pour mieux contribuer à l'enracinement d'une véritable culture démocratique ; (ii) renforcer la souveraineté du parlement, conformément à ses attributions et prérogatives constitutionnelles de législation et de contrôle de l'action gouvernementale ; (iii) soigner l'image, la mission, la responsabilité du député dans l'opinion et auprès de l'électorat ; (iv) inscrire la diplomatie parlementaire dans le cadre du renforcement de la coopération parlementaire bilatérale et multilatérale ; (v) renforcer la contribution de l'Assemblée au processus de construction communautaire régionale et africaine ; (vi) engager l'administration parlementaire dans la quête de l'excellence pour une meilleure production législative.

Le PSDP et le PAP seront élaborés en tenant compte des attentes ci-après :

1. Renforcer les capacités d'organisation et de modernisation du parlement ;
2. Renforcer les capacités du parlement dans l'exercice efficace de ses fonctions législatives et de contrôle de l'action gouvernementale ;

3. Renforcer le parlement pour un meilleur exercice de sa fonction de représentation à travers une communication appropriée avec les citoyens et en aidant les citoyens à mieux interagir avec le parlement ;
4. Aider le parlement à mobiliser et organiser de façon optimale toutes les ressources internes et externes ainsi que la volonté politique requise afin de mieux renforcer son pouvoir institutionnel, organisationnel et technique ;

2.2 Objectifs Spécifiques

Au titre des objectifs spécifiques la mission devra aboutir à un PSDP comprenant entre autres :

- (i) un bilan de l'existant consistant en une analyse en profondeur des forces et faiblesses actuelles du parlement ainsi que l'identification de leurs sources ;
- (ii) un noyau d'objectifs stratégiques à atteindre au cours de la période décennale ;
- (iii) les solutions préconisées, notamment les activités à mettre en œuvre ;
- (iv) les moyens de mise en œuvre ;
- (v) une stratégie de mobilisation des partenaires ;
- (vi) un mécanisme de suivi-évaluation ;
- (vii) la mission devra établir des priorités dans les actions à mettre en œuvre pour un meilleur exercice du travail parlementaire, notamment en élaborant un Programme d'Actions Prioritaires pour la période 2004-2005 et en définissant une stratégie de mobilisation optimale des Partenaires Techniques et Financiers du Parlement.

III- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la mission sont : 1) un PSDP 2004-2014 et 2) un PAP 2004-2005

3.1 Le PSDP 2004-2014

Le PSDP devra faire une analyse de la situation actuelle et des activités en cours, proposer une stratégie d'intervention prioritaire, un cadre logique ainsi qu'un plan d'action et un budget prévisionnel des grandes actions sur dix ans.

Le document traduira sur la période de 10 ans, les objectifs de développement pour lever les défis majeurs que rencontre le parlement.

Il définira les priorités dans la réalisation des objectifs fixés conformément aux besoins de développement au plan institutionnel et organisationnel de même que des capacités techniques et professionnelles des parlementaires et de l'administration parlementaire.

Les besoins devront être clairement exprimés et s'articuler avec les priorités définies de façon à assurer au parlement une meilleure mise en œuvre de son rôle et de ses fonctions.

Le PSDP sera également un instrument qui servira de base au parlement pour la mobilisation des ressources propres et celles des partenaires techniques et financiers. Aussi, doit-il définir une stratégie de partenariat et de mobilisation de ressources.

Il devra prendre en compte les dimensions suivantes nécessaires pour le développement du parlement :

11. Les missions officielles ainsi que les engagements internationaux de l'institution et des ambitions de l'Etat burkinabé pour le parlement
12. Une stratégie appropriée de mobilisation optimale des Partenaires Techniques et Financiers du Parlement.
13. Les questions constitutionnelles, institutionnelles et organisationnelles de la vie parlementaire y compris les relations avec les autres institutions de la république ;
14. Le renforcement des capacités des parlementaires et du personnel de l'Administration parlementaire ciblé sur leurs fonctions, rôles, responsabilités et compétences techniques ;
15. Les mesures de développement institutionnel et de modernisation des entités internes du parlement, des méthodes et procédures de travail ;
16. Les initiatives pour l'égalité de genre conformément au principe du pluralisme, dans l'objectif de parvenir à l'équilibre entre les genres au sein du parlement, d'intégrer la dimension genre dans le travail parlementaire ;
17. Le dialogue et le partenariat avec la société civile y compris les médias en vue d'ouvrir le parlement aux citoyens ;
18. Le renforcement des groupes politiques représentés au parlement ;
19. Le renforcement des capacités des parlementaires pour l'adoption de politiques, de mécanismes de dialogue, d'analyse et d'évaluation des politiques et stratégies de développement ;
20. L'éducation civique et la sensibilisation des citoyens sur les missions et le rôle du parlement ainsi que sur les droits et devoirs de citoyens.

3.2 Le PAP 2004-2005

L'élaboration du Programme d'actions prioritaires 2004-2005 devra prendre comme fondements essentiels d'une part les orientations définies par le Président de l'Assemblée nationale pour la présente législature et d'autre part les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités de dialogue du parlement sur les stratégies et politiques de développement.

IV EXECUTION DE LA MISSION

Pour l'exécution de la mission, l'Assemblée Nationale en partenariat avec le PNUD a mis en place un groupe de travail composé ainsi qu'il suit :

- Une équipe de sept (7) experts cinq (5) de l'Assemblée Nationale et deux (2) personnes ressources du PNUD.
- Un consultant international
- Un consultant national

- Un consultant national expert en NTIC

4.1 Prestations et profil de l'équipe d'expert

L'équipe d'experts a pour mission de superviser toutes les phases d'exécution de la mission. A ce titre elle tient des réunions pour examiner et adopter avant soumission au Président de l'Assemblée Nationale, tous les projets de documents produits sur la base des présents TDRs de la mission par les consultants. L'équipe d'experts devra faciliter le travail des consultants et est responsable du suivi de l'exécution de la mission selon le planning établi.

Les membres de l'équipe d'experts doivent avoir une expérience sur les programmes et projets concernant les Parlements en l'occurrence, l'expérience de collaboration dans le cadre du projet de renforcement des capacités de dialogue du Parlement dans les stratégies et politiques de développement dans le but de consolider les acquis;

4.2 Tâches et Profil des consultants

Sur la base des présents TDRs de la mission, le consultant international et national ont pour tâches d'élaborer des projets de : (i) Plan Stratégique de Développement du Parlement (PSDP 2004-2014 et (ii) Programme d'Actions Prioritaires PAP (2004-2005) du Parlement à partir des objectifs à court terme du PSDP et des orientations de la présente législature.

Les consultants international et national sont de niveau universitaire et doivent être des spécialistes des questions institutionnelles notamment parlementaire et de la gouvernance démocratique. Ils doivent avoir les qualifications suivantes :

- ◇ Diplôme universitaire du niveau maîtrise ou équivalent au minimum en Droit, Sciences Politiques, Administration Publique, Sociologie;
- ◇ Expertises dans les domaines de la gouvernance démocratique ;
- ◇ Expériences spécifiques dans l'appui aux Parlements de pays en développement engagés dans la consolidation de leur processus démocratique ;
- ◇ Large expérience sur les questions relatives aux cadres juridiques / institutionnels des parlements ;
- ◇ Des expériences concrètes pour la prise en compte des questions de genre et participation politique constitueront un critère essentiel ;
- ◇ Expérience avec le PNUD dans l'appui aux Parlements serait un avantage comparatif.

Le consultant national expert en NTIC est un spécialiste de haut niveau ayant une maîtrise de la problématique et des enjeux des NTIC dans le cadre du travail parlementaire. Il a pour mission essentielle d'apporter un appui logistique et informatique aux travaux de la mission en vue d'un meilleur traitement des informations et la capitalisation des expériences du projet de renforcement des capacités de dialogue du parlement sur les

stratégies et politiques de développement. Il pourra également contribuer à une meilleure prise en compte des questions NTIC tant dans le PSDP que le PAP.

A cet effet, l'expérience de l'expert NTIC dans le cadre du projet de renforcement des capacités de dialogue du parlement sur les stratégies et politiques de développement présente des avantages comparatifs du point de vue de la continuité et de la consolidation des acquis.

4.2 Méthodologie de travail de la mission

Le travail est fait à partir des expériences et des acquis antérieurs du projet BKF, d'une recherche documentaire et entretiens avec des structures et les acteurs concernés ;

Les projets de PDSP et de PAP sont soumis à l'appréciation du Bureau de l'Assemblée Nationale.

4.3 Moyens de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Les consultants proposeront à l'équipe des experts un programme de travail et un mécanisme de suivi et de revue à mi parcours de la mission.

4.4 Les bénéficiaires de la mission

Les bénéficiaires du PDSP et du PAP sont l'ETAT du Burkina Faso, les parlementaires, l'administration parlementaire et les populations.

4.6 Chronogramme de travail de la mission

- 9 juillet 2004 = Dépôt des TDRs révisée chez le Président de l'Assemblée Nationale ;
- 9 juillet au 14 juillet 2004 = Recrutement des consultants (PNUD)
- 15 juillet 2004 = Début des travaux de l'équipe des experts et des consultants
- 10 Août = Fin des travaux de l'équipe des experts et des consultants
- 15 Août = Dépôt du PSDP et du PAP

4.7 Financement de la mission

- AN (Experts de l'Assemblée nationale, appui logistique)
- PNUD.